Commission Permanente du 3 avril 2020

Rapport N°CP/2020-AVR/09.13

COMMISSION INDUSTRIES, GRANDS GROUPES, SERVICES AUX ENTREPRISES DU 24 MARS 2020

COVID-19
PREMIER PLAN RÉGIONAL D'URGENCE, SANITAIRE, ÉCONOMIQUE ET SOLIDAIRE.

PROJET DE DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de gestion des financements régionaux en vigueur,

Vu le Titre II du Règlement financier de l'ex-Région Midi-Pyrénées

Vu le Règlement général des interventions de la Région de l'ex-Région Languedoc-Roussillon

Vu la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 et la délibération n°2018/AP-MARS/15 de l'Assemblée Plénière du 23 mars 2018 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la communication de la Commission européenne (Communication de la Commission européenne pour l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 en date du 19 mars 2020 – 2020/C91 I/01 et 1863

Vu le Régime d'aide d'Etat SAXX-XXXX en cours de notification par la France sur la base de la Communication de la Commission Européenne, précédemment cité [texte non connu à ce jour]

Vu le Règlement n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de Minimis ».

Vu le rapport n° CP/2020-AVR/09.13 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

Crise du COVID-19

Premier plan régional d'urgence, sanitaire, économique et solidaire.

La crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 à l'échelle mondiale restera sans aucun doute dans l'Histoire de notre humanité. Par son ampleur, cet événement inédit a en effet bouleversé nos vies, nos habitudes, et sans doute, notre perception du monde. Cette crise sanitaire sans précédent à l'échelle du siècle se mue de fait en une crise sociale, économique, voire démocratique. Elle nous interroge sur l'instant, notamment sur notre capacité à faire face sur le plan sanitaire ; elle ne fait que confirmer l'urgence environnementale et nous interroge plus profondément sur le modèle de société que nous devons construire dans un avenir proche, le rôle de l'Etat, et sans doute, une nécessaire poursuite du processus d'une décentralisation agile et efficace dans le cadre de la République une et indivisible.

Le 19 décembre 2019, la Région Occitanie a voté son budget primitif pour l'année 2020, une région bien gérée avec un investissement, de plus d'1,2 milliard d'euros de travaux et d'aides, utile et juste pour tous. Ce budget offensif permet, sans attendre, de parer aux premières urgences de la crise et de proposer des mesures exceptionnelles qui sont présentées dans ce rapport. D'abord la nécessité d'aider les personnels de santé et de protéger les plus fragiles, socialement et économiquement, puis de préparer dès à présent l'avenir. Nécessairement, au regard de la situation et de ses évolutions encore incertaines, il faudra aller plus loin dans les prochaines semaines dans la politique de relance de l'activité de notre pays, levant de fait les contraintes du pacte de Cahors, et dans la définition de ses priorités. La Région y est prête.

Au cours de cette même assemblée plénière de fin d'année, les élus régionaux ont adopté une délibération « Occitanie 2040 : un nouveau modèle de développement durable et de justice sociale ». Cette réflexion, née après quatre ans d'actions, mettait en perspective la nécessité de poursuivre le cap engagé, celui d'un projet collectif, positif, durable, juste, équilibré, s'appuyant sur la citoyenneté active, à même de retisser les liens, humains d'abord, mais aussi territoriaux. Notre volonté est claire : répondre aux attentes de nos concitoyens quel que soit leur milieu social, leur lieu de vie, leur origine tout en préparant l'avenir pour les générations futures, en préservant notre environnement, en rééquilibrant nos modes de consommation et en s'appuyant sur des valeurs fortes avec la volonté indéfectible de rassembler, redonner du sens à l'action publique et garantir un progrès partagé.

C'est à l'aune de ce projet « Occitanie 2040 » qui commence à devenir réalité que nous avons travaillé l'architecture de ce plan global pour préserver au maximum notre région des effets du COVID 19.

C'est parce que nous croyons au service public, notamment ceux de la santé, de l'éducation et des transports, que notre première priorité est de préserver la santé de nos concitoyens par l'achat massif de masques, de soutenir les entreprises et leurs salariés produisant du matériel sanitaire et de mettre en place, par notre compétence en matière de transports, le transport à la demande (TAD) des personnels hospitaliers. Côté éducation, notre volonté sans failles de donner à nos jeunes les moyens d'étudier, notamment par le biais de manuels et d'ordinateurs gratuits, trouve ici tout son sens : nous élargissons d'ailleurs notre action en distribuant des ordinateurs aux étudiants les plus démunis. Et nous proposons la gratuité et l'adaptation des plans de transports à tous ceux et celles qui ont aujourd'hui l'obligation de se déplacer.

C'est parce que nous croyons à la solidarité que nous permettons la mobilisation des apprenants en formations paramédicales, l'attention aux plus fragiles, l'adaptation des formations pour les demandeurs d'emploi. Un dispositif spécial est prévu pour les associations

par la création d'un Fonds de solidarité garantissant aux nombreuses associations de maintenir leur activité pendant et au sortir de la crise, plan élaboré en lien avec les Départements, les agglomérations et les métropoles. Une mission de coopération et de solidarité internationales va également être menée dans les prochaines semaines au niveau de l'Eurorégion.

C'est parce que nous croyons que l'économie doit être génératrice de richesses pour tous que nous déployons des aides exceptionnelles aux entreprises et à leurs salariés. En élargissant les aides de l'Etat, en pleine concertation avec les chambres consulaires et l'ensemble des acteurs économiques de la Région, une mesure unique en France, à savoir un dispositif complémentaire, le «fonds de solidarité exceptionnel Occitanie » pour les indépendants et les entreprises de 0 à 10 salariés ayant connu une baisse de chiffre d'affaires de 40 à 50 %. Au-delà de l'urgence, nous voulons d'ores et déjà préparer la reprise en soutenant dès aujourd'hui l'investissement des entreprises par un Pass spécifique, le Pass Rebond Occitanie. Nous bâtirons un plan de relocalisation de l'industrie dont cette crise souligne l'urgence pour la France et pour l'Union européenne. Il est doublé d'une volonté forte de promotion de notre territoire régional, en soutien notamment aux acteurs du tourisme à travers un plan sur « l'Occitalité », dans les mois à venir.

C'est parce que nous croyons au « Produit en Occitanie », à la qualité de nos produits et au travail remarquable de nos agriculteurs, viticulteurs, pêcheurs, conchyliculteurs, que nous allons développer le soutien à ces filières. Un soutien en actes, durant la crise, avec notamment la création de la plateforme « solidarite-alimentation-occitanie.fr » qui permet aujourd'hui à des milliers de producteurs de notre région de livrer à domicile des produits frais et locaux. Ce travail, débuté lors de l'adoption de notre Pacte régional pour une alimentation durable, va s'intensifier avec notamment une aide aux regroupements de livraison que nous entendons perdurer après cette crise sanitaire.

La cohérence de ce plan d'urgence est importante : elle puise sa source dans les nombreuses politiques publiques mises en œuvre depuis plus de quatre ans. Elle se situe dans la droite ligne de notre ambition « Occitanie 2040 ».

Nous avions une conviction née de l'urgence écologique et sociale : notre mode de vie, le travail, les déplacements, les modes de consommation, l'interaction démocratique, ne seront plus jamais comme avant. Cette crise sanitaire, dont on ne connait pas encore toute la portée, renforce notre détermination à mettre en place ce nouveau modèle de société.

Nous avons à concilier, à combiner :

- Une ouverture au monde et à l'international avec une relocalisation des productions vivrières et des activités sanitaires,
- Le progrès et le prendre soin,
- La croissance, dans tous les sens du terme, avec une évaluation beaucoup plus large que le seul PIB, soucieuse de protéger l'environnement et de garantir la justice sociale.

Nous devons sortir grandis de cette pandémie et aborder une nouvelle Renaissance. Ce premier plan illustre de façon claire et volontariste les actions immédiates à mettre en œuvre et prépare le futur plan de relance à bâtir collectivement avec l'Etat, les acteurs économiques et de la société civile, les citoyens et les collectivités locales.

La Région Occitanie mobilise au total un budget de 250 M€ avec un effet levier de 450 M€.

Commission Permanente du 3 avril 2020

Rapport N°CP/2020-AVR/09.13

Crise du COVID-19

Premier plan régional d'urgence, sanitaire, économique et solidaire.

La Région Occitanie mobilise au total un budget de 250 M€ avec un effet levier de 450 M€.

PARTIE 1 : L'OCCITANIE PROTEGE FACE AU COVID-19

I. LA REGION PROTEGE CELLES ET CEUX QUI NOUS SOIGNENT ET AGISSENT AU QUOTIDIEN

Mesure 1 : la Région achète et fournit des masques face à la pénurie	Commande de 10 millions de masques. Evaluation sur d'autres matériels de prévention.	14,2 M€
Mesure 2 : la Région accompagne les entreprises qui produisent du matériel sanitaire en Occitanie	Le Pass Rebond Occitanie permettra d'aider de façon réactive les investissements portés par des entreprises pour la réorientation de leur production vers les produits médicaux et sanitaires indispensables à la lutte contre la crise actuelle.	1 M€
Mesure 3 : la Région adapte son offre de transport pour les habitants et met en place des aides aux déplacements des personnels du secteur de la santé	Numéro vert **0805 460 306** Gratuité des services de transports liO (ferroviaire et routier) pour l'ensemble des usagers dans l'obligation de se déplacer, dont les personnels de santé. Services dédiés de transports à la demande pour l'ensemble des personnels des centres hospitaliers ou EHPAD, membres des 14 Groupements Hospitaliers Territoriaux GHT de la région Occitanie et résidant hors métropole ou agglomération.	2,5 M€
Mesure 4 : la Région favorise les dons alimentaires, d'équipements et participe à la réquisition d'établissements	Les lycées ont été incités par la Région à donner les denrées non stockables lors de leur fermeture. La Région encourage le prêt de matériels de lycées à des établissements sanitaires et participe à la réquisition d'établissements pour l'accueil des enfants de soignants et des populations les plus fragiles. Elle étudie la mobilisation de plusieurs établissements (Gallieni à Toulouse, les lycées d'Uzès et plusieurs lycées de Perpignan).	

II - LA REGION PROTEGE CELLES ET CEUX QUI ONT BESOIN DE SE FORMER		
Mesure 5 : la Région encourage les apprenant.e.s en formations paramédicales et sociales à se mobiliser pendant la crise et soutient les organismes de formations sanitaires et sociales	Organisation de formations à distance. La Région encourage les apprenant.es en formations sanitaires et sociales à se mobiliser pour aider dans le cadre de la crise. Maintien des aides, même si les formations et stages sont perturbés.	2,8 M€ indemnisation des étudiant(e)s (2 mois bourses et indemnités de stage).
Mesure 6 : la Région contribue à assurer la continuité pédagogique pour les lycéen.ne .s et les étudiant.e.s	Don de la Région de 1500 ordinateurs portables aux 8 universités d'Occitanie pour les étudiants boursiers ne disposant pas d'équipements. Déploiement de classes virtuelles. Appel des opérateurs de téléphonie mobile à la solidarité nationale. Consolidation des capacités pour permettre plus de 600 000 connexions par jour sur l'ENT.	1,5 M€
Mesure 7 : la Région adapte son offre de formation pour les demandeurs d'emplois	La Région souhaite tout mettre en œuvre afin d'assurer une poursuite des parcours pédagogiques pour les demandeurs d'emploi actuellement en formation et décide d'adapter les modalités de versement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.	2 M€
Mesure 8 : la Région lance pour les salariés le plan « Former plutôt que licencier »	La Région Occitanie s'engage ainsi à soutenir les actions visant à « former plutôt que licencier » en apportant un soutien financier aux OPCO et en mettant à disposition une plateforme de formation à distance.	4 M€
III. LA REGION PROTEGE LES ENTREPRISES, LES INDEPENDANT(E)S, ET LES SALARIE(E)S		
Mesure 9 : la Région a instauré un service régional de proximité avec les Maisons de Ma Région et Ad'Occ	Numéro vert **0800 31 31 01** dédié aux entreprises. 650 appels par jour en moyenne, soit en cumulé 5200 appels depuis l'ouverture du numéro vert. 133 agents de la Région et d'Ad'Occ mobilisés. La Région assure en lien avec l'Etat, et les chambres consulaires	

Et un appui juridique en partenariat avec les barreaux de Toulouse et Montpellier	un rôle de relais d'information et d'accompagnent des professionnels, des institutionnels, des pôles de compétitivité et des clusters. Appui juridique aux entreprises : la Région prend en charge une partie des frais de consultations engagés par les entreprises en fonction de leur taille, pour leur accompagnement juridique en matière de médiation bancaire ou de négociation de leur Plan de Continuité d'Activité (PCA).	0,5 M€
Mesure 10 : la Région co-préside aux cotés de l'Etat la réunion de la cellule de continuité économique Etat-Région avec les fédérations des professionnels	Cette cellule se réunit de manière hebdomadaire. Elle rassemble l'ensemble des fédérations de professionnels d'Occitanie, les chambres consulaires et les institutionnels en charge du développement économique.	
Mesure 11 : la Région s'engage à assurer l'exécution des contrats et marchés, la continuité des paiements des subventions et à faciliter leurs règlements	Versement d'une indemnité équivalente aux charges fixes aux titulaires des marchés de transports routiers scolaires ou réguliers conclus avec la Région Occitanie sur les 13 Départements. Faciliter l'exécution de la commande publique (cas de force majeure) demandée aux entreprises engagées par marché avec la Région. Augmentation par avenant du taux d'avance dans les marchés publics pour les entreprises en faisant la demande. Continuité des paiements aux entreprises, associations au titre du plan de continuité. Prorogation des délais de réalisation des opérations et de caducité des subventions sur fonds régionaux et sur fonds européens.	30 M€
Mesure 12 : la Région suspend les remboursements des avances remboursables et exonère de loyers des entreprises hébergées	Suspension des remboursements des avances remboursables. La Région exonère de loyers les entreprises hébergées en pépinières régionales et de redevances domaniales les entreprises installées dans les ports régionaux éligibles au	7,4 M€

en pépinières gérées par la Région et les petites entreprises des ports régionaux	fonds national de solidarité.	
Mesure 13 : « Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie » pour les entreprises de 0 à 10 salariés	Volet 1 - accorder à l'ensemble des entreprises de moins de 10 salariés réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ et ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % entre mars 2019 et mars 2020, une aide maximale de 1500 €. Volet 2 - permettre aux entreprises ayant au moins 1 salarié, éligibles au premier volet de pouvoir bénéficier d'une aide forfaitaire complémentaire de 2 000 € lorsque leur trésorerie est insuffisante pour répondre aux créances à 30 jours et que la Banque dont elles sont clientes refuse de leur accorder un prêt. Abondement par la Région Occitanie du Fonds de solidarité. Volet 3 - La Région Occitanie après concertation avec les réseaux consulaires, les CPME, MEDEF, U2P et les branches professionnelles, propose un dispositif complémentaire, le «fonds de solidarité exceptionnel Occitanie » pour les indépendants et les entreprises de 0 à 10 salariés ayant connu une baisse de chiffre d'affaires comprise entre 40% et 50%.	50 M€ pour l'ensemble des volets du fonds de solidarité.
Mesure 14 : Fonds pour les entreprises en difficultés de + 10 salariés - adoption d'un dispositif complémentaire et temporaire : entreprises en crise de trésorerie suite au Covid-19	Les entreprises pourront être fléchées soit sur le dispositif « Contrat Entreprises en Difficulté » ou sur le dispositif « Contrat entreprise en crise de trésorerie suite au COVID ». Les 2 contrats ne sont donc pas cumulables. Le « Contrat entreprise en crise de trésorerie suite au COVID » n'est mobilisable qu'une seule fois par entreprise.	10 M€

PARTIE II : LA REGION OCCITANIE PREPARE L'AVENIR

I – LA REGION PREPARE LA REPRISE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Mesure 15 : la Région, en partenariat avec Bpifrance, abonde le Fonds Régional de Garantie et crée un prêt rebond afin de renforcer la trésorerie et de financer les besoins immédiats et la reprise d'activité	Création d'un compartiment « Renforcement de la Trésorerie » au sein du Fonds Régional de Garantie (FRG OCCITANIE) géré par Bpifrance La Région propose d'abonder le FRG OCCITANIE à hauteur de 5 M€, permettant de couvrir 100 M€ de prêts éligibles à cette garantie jusqu'au 31 décembre 2020. Activation du Prêt rebond Occitanie géré par Bpifrance. La Région abonde le Prêt rebond Occitanie à hauteur de 15 M€, permettant par effet levier de mobiliser 80 M€ de financement trésorerie aux PME d'Occitanie.	20 M€ Effet de levier de 180 M€
Mesure 16 : la Région crée le Pass Rebond Occitanie pour soutenir les investissements lors de la reprise	La Région Occitanie souhaite adapter et renforcer son accompagnement des entreprises et des exploitations agricoles en créant un PASS Rebond Occitanie. Il est mis en place pour la durée de la crise.	15 M€
II - LA REGION FAVORISE L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE EN SOUTENANT LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PECHE		
Mesure 17 : la Région accroît l'autonomie alimentaire en Occitanie en accentuant l'accès pour tous aux produits, alimentaires et de la mer, locaux et régionaux	Création de la plateforme régionale « consommer des produits locaux » solidarite-occitanie-alimentation.fr un plan de communication « Acheter en Occitanie » est lancé dans le prolongement de celui initié en janvier 2020 « J'achète dans ma zone » et « J'achète en face à face » afin de promouvoir l'idée « Mes emplettes sont mes emplois ». Création d'aides financières aux agriculteurs pour le conditionnement (3000 €) et la livraison à domicile (80€ par semaine dès le 17 mars), sur justification des livraisons. Appui à la continuité de l'aide alimentaire régionale et à l'approvisionnement solidaire en alimentation locale des plus démunis. Promouvoir nos produits agroalimentaires, viti-vinicoles et de la mer, « Sud de France » en	3 M€

	Occitanie, en France et à l'international.	
Mesure 18 : la Région apporte un appui spécifique aux secteurs de la pêche et portuaire et crée un « Fonds de solidarité pêche »	La Région propose de mettre en place un dispositif spécial pour la pêche permettant, en coordination avec l'Etat d'apporter des réponses diversifiées selon les segments de la pêche professionnelle.	1,2 M€
III - LA REGION PREPARE LA REPRISE ET LA MUTATION DE LA FILIERE TOURISTIQUE		
Mesure 19 : la Région promeut « l'Occitalité » et la destination Occitanie	La Région met en place un plan d'actions visant à assurer la relance de la destination Occitanie en s'appuyant sur son savoir-faire et ses nombreux atouts. En coordination étroite avec les professionnels, construire un plan d'action de promotion et de communication puissant, opérationnel dès la sortie de sortie de crise, pour « ré-enchanter » la destination Occitanie. La Région propose qu'une partie importante du budget du CRTO soit redéployée pour accompagner ce plan d'action.	2,5 M€
IV - LA REGION CREE UN FONDS SOLUTIONS ASSOCIATIONS OCCITANIE		
Mesure 20 : la Région crée un « Fonds solutions associations Occitanie »	La Région Occitanie souhaite agir au profit des acteurs associatifs véritables relais du service public et ciment du vivre-ensemble : Dérogation au mode habituel de versement des subventions (30 M€). Création d'un fonds spécifique d'un montant de 5 M€.	35 M€ Effet levier 20 M€
V - LA REGION LANCE POUR LA RECHERCHE ET L'ECONOMIE UN PLAN DE RELOCALISATION EN OCCITANIE		
Mesure 21 : Un plan de relocalisation d'industries en Occitanie	La Région, en lien et concertation avec les industriels implantés en Région, les grands donneurs d'ordre et l'Etat, souhaite mener un travail de recensement des relocalisations nécessaires. Seront ciblés en priorité les investissements qui répondent aux besoins de la population dans le	45 M €

	domaine de la santé, de l'alimentation, de l'environnement et de l'énergie afin d'assurer l'indépendance stratégique et la résilience de notre économie pour assurer les besoins vitaux et fondamentaux de notre population. Les fonds européens seront mobilisés à cet effet. En matière de recherche, la Région mobilisera l'ensemble des acteurs d'Occitanie au travers des sept défis clés.	
Mesure 22 : la Région dédie avec ses partenaires un Comité Occitanie de pilotage stratégique de l'économie afin de préparer l'avenir	La Région propose d'entrer en discussion sur ces questions avec le gouvernement pour que le plan national de relance qui sera adopté immédiatement après cette crise, fasse du sujet de la relocalisation industrielle un de ses axes principaux.	

PARTIE 1 : L'OCCITANIE PROTEGE FACE AU COVID -19

Face à l'ampleur de la crise sanitaire, économique et sociale provoquée par la pandémie du Coronavirus, le rôle premier des pouvoirs publics, quels qu'ils soient, est de tout faire pour apporter les protections nécessaires à la population, en jouant le plus collectif et constructif possible, et en partant des compétences de chacun.

C'est la raison pour laquelle la Région Occitanie s'est d'abord mobilisée dès le 16 mars, en lien avec les services de l'Etat et tous les partenaires économiques du territoire, pour construire un ensemble de mesures économiques visant à protéger les salariés, les indépendants et leurs entreprises.

C'est le sens des premières mesures économiques annoncées dès le 18 mars, complétées et ajustées avec l'ensemble des partenaires depuis lors. Dans le cadre de l'ensemble des mesures économiques qui composent ce premier plan d'urgence, la Région sera attentive à l'éco-conditionnalité des aides et soutiens apportés aux entreprises, et particulièrement au fait que les entreprises aidées ne distribueront pas de dividendes à leurs actionnaires.

Ces aides régionales sont articulées avec les principales mesures de protection annoncées par l'Etat, et notamment :

- 8,5 milliards de chômage partiel débloqués,
- 36,5 milliards de report des charges fiscales et sociales des entreprises,
- un plan de 300 milliards d'euros de garanties de l'Etat aux prêts bancaires existants des entreprises.
- la création d'un fonds de solidarité d'1 milliard d'euros alimenté par l'ensemble des Régions à hauteur de 250 millions afin d'aider les plus petites entreprises, les indépendants et les micro-entreprises.

Constatant l'ampleur des besoins sur le secteur sanitaire, et notamment les pénuries de masques et d'équipements de protection, les problèmes logistiques et de déplacement des professionnels de santé, mais aussi les impacts et opportunités pour l'appareil de formation, nous avons fait preuve du même volontarisme sur le champ du sanitaire : cela ne relève pas de notre compétence, mais de notre devoir. Les mesures ci-après sont mises en œuvre en coordination avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et en partenariat avec les Départements, les autres Régions et les représentants du monde de la santé.

I. LA REGION PROTEGE CELLES ET CEUX QUI NOUS SOIGNENT ET AGISSENT AU QUOTIDIEN

Mesure 1 : la Région achète et fournit des masques face à la pénurie

Imputation budgétaire	Montant affecté	
Opération : P401O005 Crise Sanitaire COVID 19 - Chapitre : 904 -934 Rubrique : Santé	14 200 000€	**INVESTISSEMENT** **FONCTIONNEMENT**

Tenant compte de l'extrême gravité de la situation, de l'évolution de la pandémie et constatant les déficits constatés de fournitures de protection pour les soignants dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, la Région a fait le choix d'intervenir résolument en commandant des masques des deux principales catégories recherchées dites FFP1 (masques chirurgicaux trois plis) et FFP2 (masques antiviraux).

La Région a, au total, commandé 10 millions d'unités (5 millions de FFP1 et 5 millions de FFP2), **en coordination avec les autres Régions pour l'acheminement et avec les départements pour la diffusion en région**. Ces derniers ont ainsi à ce stade commandé près de 4 millions de masques.

Ce type d'achats ne relève pas des compétences régionales. Toutefois, face à la pénurie, la Région a décidé d'être solidaire de l'Etat.

L'objectif est de compléter les dotations nationales dans les meilleurs délais en mettant ces équipements à disposition des professionnels de santé et de l'aide à domicile ou en établissements qui sont sur le front sanitaire, en coordination avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La Région a également récolté des masques et matériels de protection stockés dans les lycées au bénéfice de centres hospitaliers et du personnel sanitaire rencontrant une situation d'urgence particulière. Ainsi, 25 000 masques ont pu être donnés.

Nous destinons aujourd'hui les masques achetés à ces mêmes besoins en coordination avec l'ARS. Par ailleurs, les Conseils départementaux seront approvisionnés à prix coûtant par la Région dans le cadre de la centrale d'achat récemment créée et à laquelle il leur a été proposé d'adhérer conformément à la convention d'adhésion figurant en annexe.

Deux évaluations sont en cours en parallèle :

- Celle des besoins à satisfaire à moyen terme en la matière et de la capacité du tissu productif local à les pourvoir, y compris en étudiant une possible adaptation de certains systèmes de production (cf mesure 2) ;
- Celle des autres besoins à couvrir éventuellement, s'agissant, d'une part, d'autres équipements de protection individuelle (par exemple : charlottes, sur-blouses, lunettes, visières…) et, d'autre part, de tests de diagnostic rapide du Covid-19.

Ces évaluations sont notamment partagées avec l'ARS, qui présente à la fois les directives définies par le Ministère de la Santé et les moyens qu'il est susceptible de diffuser à l'échelle nationale et régionale. C'est pourquoi, un positionnement sur ces enjeux doit être envisagé, sans que la Région soit déjà en mesure de statuer sur le dimensionnement d'une telle nouvelle intervention.

En fonction des disponibilités, d'autres masques pourraient être fournis, dans un second temps, pour faciliter l'exercice de missions essentielles au fonctionnement de notre vie en société et pour l'exercice d'activités économiques.

- **La Région a d'ores et déjà engagé 14,2 M€ TTC pour financer l'achat urgent de masques.**

Mesure 2 : la Région accompagne les entreprises qui produisent du matériel sanitaire en Occitanie

Imputation budgétaire	Montant affecté
Opération : P226O004 Pass Rebond Entreprises Matériel Sanitaire - Chapitre : 909 -	1 000 000€

INVESTISSEMENT

Les professionnels en première ligne dans cette crise (santé, secours, distribution, alimentation, etc.) manquent de matériel pour exercer leur mission. Cette pénurie les expose directement à la contraction du virus. Gel hydro alcoolique, masques de protection, gants, blouses... les besoins sont immenses.

La Région Occitanie met en œuvre les moyens nécessaires pour **aider les entreprises régionales à soutenir et à réorienter leur production sur les dispositifs médicaux pour répondre à cette pénurie** dans le combat contre le Covid-19, en les aidant à adapter leurs lignes de production, à augmenter leurs capacités, en soutenant leur trésorerie.

A cet effet, deux dispositions sont proposées pour soutenir les investissements d'urgence des entreprises ou leurs besoins de financement :

- Le Pass Rebond, proposé à la présente Commission Permanente, qui permettra notamment d'aider de façon réactive les investissements portés par des entreprises pour la réorientation de leur production vers les produits médicaux et sanitaires indispensables à la lutte contre la crise actuelle
- Le dispositif Entreprise en Crise de Trésorerie COVID, en sus des dispositifs Bpifrance, qui permettra d'aider les questions de trésorerie.

La Région charge son agence de développement économique Ad'OCC, qui a recensé 150 entreprises régionales engagées dans cette démarche, de qualifier les projets pouvant bénéficier de ces dispositions, et qui s'engagent dans une augmentation significative des volumes produits. L'agence Ad'Occ a publié à cet effet un questionnaire en ligne ainsi que l'ensemble des cahiers des charges disponibles et les documents ressources.

La démarche de la Région et de son agence est bien d'apporter aux entreprises et à leurs salariés, au cas par cas, la solution la plus efficace, l'aide nécessaire la plus réactive, et un accompagnement au plus près des besoins. Enfin, l'ensemble des assouplissements juridiques, qu'ils soient européens (encadrement temporaire sur les aides d'Etat) ou nationaux seront utilisés.

La Région, à titre d'exemple, soutiendra les entreprises suivantes :

- Paul Boyé Technologies à Labarthe-sur-Lèze afin de financer le projet d'extension du bâtiment : cette entreprise fabrique 1 million de masques FFP1 et FFP2 par semaine et en produira 2,5 millions dans 3 semaines à venir.

- L'entreprise Nayrac à Landorthe, afin de financer son Besoin en Fonds de Roulement : cette société fabrique de nouveaux types de masques agréés par la DGA et réutilisables (objectif de 3000 masques par jour).

- L'entreprise Eminence dans le Gard diversifie son activité de la fabrication de sous-vêtements pour hommes à la production de masques.
- L'atelier Tuffery à Florac, producteur du jeans, diversifie ses process pour créer des masques non médicaux.
- FEMSO industries à Aucamville, dans le domaine de l'aéronautique, réoriente sa production pour fournir des visières de protection pour les personnels soignants (400 kits / jour) et a exprimé un besoin de soutien en investissement.

Les entreprises soutenues nous ont confirmé le respect des conditions sanitaires pour leurs salariés.

- **Il vous est proposé de donner délégation à la Présidente afin d'allouer ces aides via les dispositifs existants et consacrer 1 M€ à cette mesure.**

Mesure 3 : la Région adapte son offre de transport pour les habitant-e-s et met en place des aides aux déplacements des personnels du secteur de la santé

Afin de faciliter les déplacements des personnels soignants mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19, il est indispensable que les transports soient maintenus et facilités pour les personnels soignants et non soignants.

La Région s'engage à assurer :

- **Gratuité des services de transports liO pour l'ensemble des habitants dont les personnels de santé.**

  Afin de faciliter les déplacements professionnels de l'ensemble des personnels exerçant dans le secteur de la santé mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19, la totalité des services de transports liO (autocars réguliers, TAD et trains) leur sont accessibles gratuitement.

- **Services dédiés de transports à la demande pour l'ensemble des personnels des centres hospitaliers ou EHPAD membres des 14 Groupements Hospitaliers Territoriaux (GHT) de la région Occitanie et résidant hors métropole ou agglomération.**

La mise en œuvre d'un plan de transport adapté du fait du manque de moyens humains lié à la crise sanitaire conduit à la réduction du nombre de services offerts sur le réseau régulier liO Trains et Autocars. En conséquence, certains usagers ne bénéficient plus d'une offre de transport adaptée à leurs besoins de déplacements pour le travail.

Afin de répondre à ces besoins de déplacements non satisfaits par le réseau régulier, la Région Occitanie met en place un service dédié de transport à la demande avec prise en charge, dans la mesure du possible, au domicile de l'usager. Ce service s'adresse exclusivement à l'ensemble des personnels exerçant au sein d'un des 102 établissements membres des 14 Groupements Hospitaliers de Territoire de la région Occitanie (cf liste en annexe) et résidant hors métropoles et agglomérations. La Région n'a pas la compétence d'agir au sein de ces périmètres qui relèvent d'autorités organisatrices de transports urbains.

Ce service est gratuit et fonctionne à la demande des usagers sans quotas prédéfinis. Il se déclenche dès la première demande formulée auprès du centre de réservation mis en place par la Région et joignable au **numéro vert 0805 460 306**. La réservation doit être faite au plus tard avant midi la veille du déplacement. Le standard téléphonique est assuré par un agent de la Région Occitanie et ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h. La prise en charge de l'usager par un service de transport est assurée quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit, 7 jours sur 7.

Les moyens matériels mis en œuvre seront adaptés au nombre de réservations formulées auprès du centre d'appel de façon d'une part à garantir la capacité d'emport nécessaire et d'autre part à optimiser les moyens mobilisés.

S'agissant du transport public routier de voyageurs, la Région a décidé de maintenir la rémunération de ses entreprises en charge des services scolaires et réguliers afin de leur éviter de recourir au chômage partiel du personnel affecté sur les contrats qui nous lient.

Le montant des versements de la Région correspond ainsi à 100% du terme fixe contractuel lorsque celui-ci est réputé couvrir les charges fixes et les rémunérations du personnel ou à 80% du montant global du contrat dans les autres cas.

Concrètement, cet engagement de la Région se traduit par une **aide de 30 M€ pour les mois de mars et d'avril cumulés pour l'ensemble des 13 Départements.** Elle sera versée sous forme d'indemnités aux entreprises de transports routiers de voyageurs. Cette mesure bénéficie à plus de 5 000 emplois directs.

Par ailleurs, afin de préserver la sécurité sanitaire du personnel de conduite et du personnel d'accueil des agences commerciales, la Région a suspendu la vente des titres de transport, accordant ainsi la gratuité des services réguliers dont la circulation a été maintenue dans le cadre de la continuité du service public. **Cette décision représente un effort financier de près d'un million d'euros**.

S'agissant du transport ferroviaire de voyageurs, la Région Occitanie et la SNCF ont mis en place un dispositif d'accompagnement des personnels contraints de se déplacer pour répondre aux besoins essentiels des habitants de l'Occitanie. Outre le conseil et l'adaptation des horaires et trajets, la Région a décidé de rembourser systématiquement les abonnements et titres de transport de toutes celles et ceux qui sont dans l'obligation de se déplacer, quelle que soit leur profession.

Ainsi, la SNCF propose à la demande de la Région, l'envoi de titres de transport ou un remboursement pour tous ceux ayant l'obligation de se déplacer, notamment les personnels soignants et les salariés travaillant dans des secteurs essentiels de l'économie.

Pour ceux qui ne sont pas abonnés, deux possibilités sont proposées :

- l'envoi par anticipation d'un titre de transport gratuit (abonnement ou billet)
- l'achat par internet, applications mobiles ou téléphone d'un titre qui sera remboursé a posteriori

Par ailleurs, la Région Occitanie a mis en place des mesures commerciales pour les abonnés du réseau liO TER Occitanie.

- Les prélèvements des abonnements annuels sont suspendus pour le mois d'avril (le mois de mars a été offert par la Région au titre de la prime Fidélité dans le cadre de sa politique de reversement des pénalités SNCF 2019).

- Ce qui représente au global un effort financier de 1,5 million d'euros.
- Les abonnements mensuels et hebdomadaires seront remboursés dès la fin de la crise sanitaire, au prorata du nombre de jours impactés à compter du 16 mars.
- Les Billets liO TER achetés seront remboursés sans frais jusqu'au 30 avril 2020 inclus.
- Le traitement contractuel des conséquences de la crise sanitaire sur l'exécution de la convention avec SNCF Voyageurs est en cours d'analyse et ne peut à ce jour donner lieu à une évaluation financière.

- **Au global et indépendamment de la problématique spécifique du contrat avec la SNCF, la Région alloue ainsi une enveloppe de près de 2,5 M€ d'euros sur le volet service public régional des transports dans le cadre de la crise sanitaire.**

Mesure 4 : la Région favorise les dons alimentaires, d'équipements et participe à la réquisition d'établissements

La Région favorise les dons alimentaires, d'équipements

Les lycées ont été incités par la Région à donner les denrées non stockables lors de leur fermeture. La moitié des lycées a fait des dons à des associations caritatives allant de 200 à 20 000€ au profit de la banque alimentaire et épicerie solidaire (38%), aux restos du cœur (23%), au Secours Catholique (13%), aux EPHAD (15%). Ces dons ont concerné les produits laitiers, fruits et légumes.

Suite à des appels à la mobilisation émanant de l'ARS, des CHU, et des EHPAD, et à la demande de la Présidente de Région, **de nombreux lycées ont fait des dons de matériels de protection individuelle** (masques, blouses, charlottes, lunettes, sur chaussures…). A ce jour c'est plus 41900 EPI qui ont été récupérés des stocks pédagogiques des lycées et 12 600 masques.

Enfin, la Région encourage le prêt de matériels de lycées à des établissements sanitaires : des matériels de restauration ont été mis à disposition par des lycées pour faciliter les services en chambre dans les EPHAD. A titre d'exemple, des plaques de plexiglass ont été données par le lycée Rosa Luxemburg à Canet-en-Roussillon à l'Etablissement Français du Sang de Perpignan, etc.

La Région participe à la réquisition d'établissements

Dès les premiers jours du confinement, deux cités scolaires (Joffre, Lectoure) ont été mobilisées pour l'accueil des enfants de soignants.

Concernant l'accueil des personnes sans-abri ou de convalescents et suite à la saisine des services de l'Etat, la Région étudie la mobilisation de plusieurs établissements parmi lesquels le lycée Gallieni à Toulouse, les lycées d'Uzès et plusieurs lycées de Perpignan.

II. LA REGION PROTEGE CELLES ET CEUX QUI ONT BESOIN DE SE FORMER

Mesure 5 : la Région encourage les apprenant.e.s en formations paramédicales et sociales à se mobiliser pendant la crise et soutient les organismes de formations sanitaires et sociales

Les 15 625 élèves et étudiant.e.s inscrits dans les formations agréées / autorisées par la Région, ne sont plus accueillis par les instituts et écoles depuis le 16 mars.

Concernant les organismes de formation, même si l'enseignement à distance est possible notamment grâce à la plate-forme de formation à distance développée par la Région Occitanie pour les formations sanitaires, ces dernières sont aujourd'hui fortement impactées par l'épidémie, avec des formateurs eux-mêmes mobilisés pour la santé du pays.

Par arrêté de l'ARS Occitanie du 26 mars 2020, les apprenant.e.s des formations en maïeutique et paramédicales autorisées par la Région, peuvent pendant toute la durée de leur stage obligatoire et autant que de besoin, compte-tenu de la crise, être affecté.e.s ou réaffecté.e.s à tout terrain de stage du ressort des organismes de formation, des établissements d'accueil et de l'ARS. De plus, sur la base du volontariat, ils peuvent venir en appui des équipes de toute structure de santé, y compris médico-sociale et ambulatoire en capacité de les encadrer. Les structures de santé et médico-sociales sont autorisées à recruter des étudiant.e.s en santé dans le cadre de vacations, sur tout poste compatible avec leurs compétences, en application des lois et réglements en vigueur, y compris sur des fonctions support.

De même, une récente instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale encourage les apprenant.e.s en travail social à se porter volontaires pour assurer la continuité de l'activité et pallier les absences de certains professionnel.le.s liées à l'épidémie. Ainsi, un recensement des établissements sociaux et médico-sociaux intéressés par l'intervention d'étudiant.e.s en travail social volontaires a été établi. Au 26 mars, 44 structures pour personnes âgées ou/et pour personnes handicapées - EPHAD, foyers d'accueil médicalisés, foyers de vie, maison d'accueil spécialisées - ont fait connaitre leurs besoins d'appui temporaire en proposant stages ou CDD. Une plateforme régionale « renforts Occitanie » créée à l'initiative du CREAI-ORS, de l'URIOPSS et de plusieurs établissements de formation agréés par la Région va être mise en ligne pour accélérer les mises en relation.

La Région Occitanie encourage les apprenant.e.s en formations sanitaires et sociales à se mobiliser pour aider dans le cadre de la crise, que ce soit lors de leurs stages ou/et dans le cadre de vacations ou CDD ou encore au travers d'actions bénévoles. Elle souligne toute la valeur de leurs engagements quelle que soit leur place dans la chaine de solidarité essentielle pour vaincre la pandémie.

La Région apporte tout son soutien aux élèves et aux étudiants inscrits en formation paramédicales et sociales pour faciliter leur mobilisation auprès des services des équipes soignantes au travers des actions suivantes :

Concernant le maintien des aides, même si les formations et stages sont perturbés **:** sans formalité à accomplir**,** maintien du versement mensuel aux 4077 bénéficiaires de bourses, des rémunérations pour les demandeurs d'emploi en formation de niveau 3 (ambulancier, auxiliaire de puériculture, aide-soignant.e, accompagnant éducatif et social) ou encore des aides versées

chaque trimestre aux signataires d'un contrat avec la Région et un employeur de l'aide à domicile ou d'un établissement pour personnes âgées et personnes handicapées pour la fidélisation d'aide-soignant.e dans les territoires ruraux.

Cumuls des aides possibles : si des gratifications sont perçues pendant la crise : il est autorisé le cumul du salaire versé par l'employeur et des aides de la Région.

Les apprenant.e.s en formations sanitaires et sociales sont éligibles aux mesures de la Région pour un service public de transport, dont un service de transport à la demande, pour desservir les centres hospitaliers et les EHPAD des 14 GHT (cf. mesure 3).

La Région soutient également les organismes de formations sanitaires et sociales en maintenant ses subventions aux organismes de formation concernés durant le temps de la pandémie.

- **Entre mi-mars et mi-mai, la Région consacrera 2,8 millions d'euros pour l'indemnisation des étudiant.e.s** (2 mois de bourses et d'indemnités de stage) et de l'ordre de 10 millions pour les organismes de formations.

Mesure 6 : la Région contribue à assurer la continuité pédagogique pour les lycéen.ne.s et les étudiant.e.s

Imputation budgétaire	Montant affecté
Acquisition ordinateurs Opération : P102O004 Ordinateurs Lycéens Ordinateurs Etudiants Chapitre 902	1 500 000€

INVESTISSEMENT

Depuis plusieurs années, la Région Occitanie investit massivement dans le développement du numérique dans les lycées, tant sur les équipements que sur les infrastructures : Equipement d'un ordinateur portable pour la majorité des lycéens dans le cadre du label « Lycées numériques », ou encore via le dispositif de lutte contre la fracture numérique. Aujourd'hui avec un parc individuel conséquent, ce sont plus de 150 000 lycéens qui sont équipés de niveau bac.

Si l'Environnement numérique de travail (ENT) régional a été soumis à rude épreuve avec la multiplication par quatre des connexions et des flux, le prestataire, la Société KOSMOS, en lien permanent avec la Région et les autorités académiques a su adapter l'infrastructure pour assurer le bon fonctionnement et pallier les blocages. Depuis plusieurs jours déjà, mon-ent-occitanie.fr est en capacité d'absorber les plus de 600 000 connexions quotidiennes.

La Région assure le prêt d'ordinateurs pour les élèves boursiers en rupture numérique. Elle va ainsi prêter 500 ordinateurs malgré les difficultés d'approvisionnement pour assurer à ces jeunes une continuité pédagogique.

La Région va faire don de 1500 ordinateurs portables aux huit universités d'Occitanie pour les étudiants boursiers ne disposant pas d'équipements, afin d'assurer la

continuité pédagogique (cours et examens) pour soutenir les étudiant.e.s boursiers les plus démunis ne disposant pas d'un ordinateur personnel. En effet, les Universités ont déployé des formations à distance pour assurer la continuité pédagogique et cet équipement est donc indispensable. La Région a ainsi souhaité contribuer à l'effort de solidarité en donnant aux Universités 1500 ordinateurs portables, qui seront prêtés ou donnés selon des modalités qu'elle définira aux étudiant.e.s en fracture numérique. La répartition des 1500 ordinateurs entre les Universités a été faite au prorata du nombre de boursiers. Les ordinateurs seront livrés dès la délibération de la Commission Permanente approuvant la cession à titre gratuit. Le détail des modalités de cette opération est précisé en annexe.

La Région met à disposition des universités des solutions numériques pour déployer des classes virtuelles. La Région va mobiliser son expertise et ses équipements développés pour la formation continue à distance (PF e-formation notamment). La Région pourra également mobiliser ses marchés pour l'achat de licences dédiées aux classes virtuelles. Un groupe de travail a été créé avec les Universités pour identifier leurs besoins et mettre en œuvre les solutions les plus adaptées.

La Région appelle les opérateurs de téléphonie mobile à la solidarité nationale.
Dans le contexte de confinement actuel, de nombreux étudiants ne disposent pas d'une offre en téléphonie suffisante alors que leur cursus universitaire doit pouvoir se poursuivre à distance. La Présidente de la Région Occitanie, a adressé aux opérateurs mobiles un appel à la solidarité nationale. En effet, cette situation sans précédent vient malheureusement souligner les inégalités sociales et renforcer la fracture numérique chez les jeunes, puisque les étudiant.e.s les plus défavorisé.e.s ne disposent pas toujours d'un moyen d'accès numérique personnel, d'une connexion satisfaisante ou d'un abonnement téléphonique et internet pouvant absorber le surplus actuel de consommation de données. La Région appelle les opérateurs à transformer, pour un temps défini, des forfaits étudiants limités en forfaits illimités et ainsi participer à la chaîne de solidarité qui doit se mettre en place pour préserver l'avenir de nos jeunes.

- **La Région consacre 1,5 millions d'euros à ces mesures.**

Mesure 7 : la Région adapte son offre de formation pour les demandeurs d'emplois

La Région souhaite tout mettre en œuvre afin d'assurer une poursuite des parcours pédagogiques pour les demandeurs d'emploi actuellement en formation en proposant aux organismes de formation de transformer les formations se déroulant en présentiel par des modules accessibles à distance.

Dès le vendredi 13 mars 2020, la Région a adressé à tous les organismes de formation relevant de son Programme Régional de Formation (PPRF) les nouvelles dispositions pour encourager le recours à la formation à distance.

Deux cas de figure ont été identifiés : les organismes disposant déjà d'outils permettant de mettre en place des modules à distance et les organismes n'ayant aucun outil. Pour ces derniers, la Région leur a mis à disposition une plateforme leur permettant de diffuser des contenus à distance et d'organiser le lien avec les stagiaires confinés à leur domicile.

Ainsi, à la date du vendredi 27 mars, **au terme des 2 premières semaines de confinement**, 159 organismes de formation ont pu, avec l'accompagnement de la Région Occitanie, **basculer leurs actions en formations à distance, soit 750 formations différentes pour 10 197 demandeurs d'emploi** au total. Cela représente 55% des places de formation qui étaient programmées pour le mois de mars dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF) de la Région Occitanie. Ces chiffres ont bien sûr continué d'augmenter depuis.

La Région a également décidé d'adapter les modalités de versement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, afin d'assurer le maintien de la rémunération pendant la période de confinement si la formation est annulée ou suspendue.

Enfin, la Région met son expertise au service des autres Régions : contactée par le Ministère du travail afin de mettre à disposition des autres Régions sa plateforme de formation à distance, la Région Occitanie a proposé l'accès à sa plateforme afin de favoriser la poursuite des formations pendant le confinement.

- **La Région consacre à cette mesure 2 M€, au bénéfice direct des demandeurs d'emploi** en formation, afin de leur permettre de ne pas se trouver sans ressources pendant la période de confinement.

Mesure 8 : la Région lance pour les salariés le plan « Former plutôt que licencier »

L'objectif est de permettre aux salariés des entreprises qui connaissent une baisse d'activité liée au COVID 19 de s'inscrire dans un plan de formation afin **de conserver et/ou développer les compétences.**

Il s'agit de « mettre à profit » cette période de baisse d'activité non seulement pour développer les compétences internes des salariés des entreprises mais aussi pour anticiper la reprise.

La Région Occitanie s'engage ainsi à soutenir les actions visant à **« former plutôt que licencier »** :
- **en apportant un soutien financier aux OPCO** (Opérateurs de compétences) dans le cadre du dispositif « Objectif Compétences » déjà existant et visant à soutenir les actions de formation des salariés et de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
- **en mettant à disposition une plateforme de formation à distance dont les OPCO pourront s'emparer** et bénéficier afin que les organismes sélectionnés puissent, en cette période de confinement et s'ils ne disposent pas de leurs propres outils de formation à distance, proposer des modules aux salariés.

- **La Région propose de mobiliser 4 M€ pour cette mesure.**

I. LA REGION PROTEGE LES ENTREPRISES, LES INDEPENDANT.E.S, ET LES SALARIE.E.S

Mesure 9 : la Région a instauré un service régional de proximité avec les Maisons de Ma Région et Ad'Occ

Depuis le 20 mars, **la Région a créé un numéro vert 0800 31 31 01 dédié aux entreprises afin de répondre à leurs demandes et les orienter**. Le nombre d'appels reçus quotidiennement s'élève à 650 appels par jour en moyenne, soit en cumulé 5200 appels depuis l'ouverture du numéro vert (chiffres 31 mars).

133 agents de la Région et de l'agence de Développement économique Ad'Occ sont mobilisés afin de répondre aux questions des entreprises de toutes tailles et tous secteurs.

La Région assure en lien avec l'Etat, et les chambres consulaires un rôle de relais d'information et d'accompagnent des professionnels, des institutionnels, des pôles de compétitivité et des clusters.

En outre, **la Région propose du conseil juridique en partenariat avec les Barreaux de Toulouse et Montpellier** : elle financera des consultations juridiques pour permettre aux entreprises régionales de bénéficier de conseil en droit social et droit bancaire.

Les entreprises, via le numéro vert régional, seront orientées vers des avocats spécialisés : la première consultation sera gratuite. Si le besoin exprimé nécessite une seconde consultation, celle-ci sera cofinancée par la Région.

- **Une enveloppe de 500 000 €** est réservée sur cette mesure dont les modalités précises seront proposées à la Commission permanente de mai.

Mesure 10 : la Région co-préside aux cotés de l'Etat, la réunion de la cellule de continuité économique Etat-Région avec les fédérations des professionnels

Depuis le début de la pandémie en France, a été mise en place une cellule de continuité économique co-présidée par le Préfet de Région et la Présidente de Région.

Cette cellule se réunit de manière hebdomadaire. Elle rassemble l'ensemble des fédérations de professionnels d'Occitanie, les chambres consulaires et les institutionnels en charge du développement économique.

Les objectifs de la cellule de continuité économique sont de :

- Ecouter les représentants des entreprises,
- Mesurer des impacts de la crise et de son évolution secteur par secteur,
- Faire part des dispositifs mis en place par l'Etat, la Région et les consulaires,
- Coordonner et adapter nos interventions en fonction des retours des professionnels.

Une foire aux questions commune a été élaborée par l'Etat et la Région. Cette dernière est actualisée quotidiennement et diffusée aux réseaux, fédérations d'entreprises, et agents de l'Etat et de la Région afin de répondre de manière collective et coordonnée aux entreprises.

Mesure 11 : La Région s'engage à assurer l'exécution des contrats et marchés, la continuité des paiements des subventions et à faciliter leurs règlements

11.1 Faciliter l'exécution de la commande publique (cas de force majeure) proposé aux entreprises engagées par marché avec la Région.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la Région mettra en œuvre l'ensemble des mesures visant à faciliter l'exécution des contrats en cours dans ce contexte difficile.

- **Augmentation par avenant du taux d'avance dans les marchés publics pour les entreprises en faisant la demande**

La Région s'engage à préserver, autant que faire se peut, la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

A ce titre, elle aura recours au dispositif prévu par l'Ordonnance n° 2020–319 du 25 mars 2020 afin de proposer à toute entreprise qui en fait la demande, la conclusion d'un avenant visant à augmenter le taux de l'avance consentie dans le cadre du marché qui la lie avec la Région.

Par ailleurs, le processus de remboursement de cette avance n'interviendra qu'à la fin du 1er semestre 2020.

- **Versement d'une indemnité aux titulaires des marchés de transports routiers scolaires ou réguliers conclus avec la Région Occitanie**

En ce qui concerne les transports publics scolaires et réguliers, la volonté de la Région est d'accompagner les entreprises et de leur permettre de traverser au mieux cette crise.
Pour l'ensemble des marchés présentant, dans leur bordereau des prix, un terme fixe réputé inclure les charges fixes (et notamment les salaires du personnel de conduite), la Région s'engage à payer 100 % de ce terme fixe pour toute la durée de non-exécution des services.
Pour tous les autres marchés, qui ne comportent pas cette notion de « terme fixe », la Région s'engage à payer 80 % du prix total des services non-exécutés.
Dans le cas où l'entreprise aurait recours au chômage partiel, la Région sollicitera la rétrocession, au prorata, des sommes versées à l'entreprise au titre de l'indemnisation de ses charges salariales.

Cette mesure bénéficie à plus de 5 000 emplois directs.

- **Cette mesure représente un engagement financier de 30 M€.**

11.2 Continuité des paiements aux entreprises, associations, au titre du plan de continuité

La Région se mobilise pour assurer la continuité des paiements que ce soit pour la commande publique ou le versement des aides et subventions (rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, bourses, subventions aux associations et aux entreprises…).

Une veille toute particulière est accordée aux délais de paiement des factures pour soutenir l'activité : **la Région s'engage à assurer leur règlement en moins de 30 jours**, de la réception de la facture au versement par le comptable public.

11.3 Prorogation des délais de réalisation des opérations et de caducité des subventions sur fonds régionaux et sur fonds européens

Pour les subventions sur fonds régionaux :

Il est proposé de proroger les délais de réalisation :

- Pour les dossiers déjà votés ou votés lors de la Commission permanente du 3 avril 2020 qui ont une date de fin de réalisation arrivant à échéance après le 1er mars 2020, le délai de fin de réalisation est prorogé de 6 mois.

Il est proposé de proroger les délais de caducité :

- Pour les dossiers déjà votés dont les dates de caducité (délai fixé pour effectuer une 1ère demande de versement ou une demande de solde) arrivent à échéance durant la période allant du 1er mars au 31 décembre 2020, les dates de caducité sont prorogées de 6 mois.

- Pour les dossiers votés tout au long de l'année 2020 (du 1er janvier au 31 décembre 2020), le délai fixé pour demander un premier versement est prorogé de 6 mois.

Pour certaines opérations et appels à projets Feader :

La Région Occitanie est autorité de gestion des fonds européens depuis le 1er janvier 2014 pour les deux Programmes de Développement Rural Languedoc-Roussillon (PDR LR) et Midi Pyrénées (PDR MP), approuvés en septembre 2015. La crise provoquée par l'épidémie de Coronavirus impacte la capacité des porteurs de projets de fonds européens à mener à bien leurs projets mais aussi à les déposer dans les temps.

Il est proposé de proroger les délais de caducité :

La crise actuelle impacte les bénéficiaires dans leur capacité à respecter les délais prévus dans les conventions attributives d'aides européennes et à solliciter le paiement des subventions afférentes. Le non-respect de ces obligations aurait pour conséquence de ne pas pouvoir verser l'aide européenne attribuée et ainsi d'accroître les difficultés financières auxquelles sont déjà confrontés les bénéficiaires de fonds européens.

Il vous est proposé, dans ce contexte exceptionnel, et dans l'intérêt des bénéficiaires, de prolonger les délais prévus, dans les conventions attributives d'aide relatives aux dispositifs, pour l'ensemble des dispositifs inscrits dans les programmes de développement rural de la Région Occitanie.

Il est proposé de revoir le calendrier et l'enveloppe des appels à projets :

Des périodes de dépôt de dossiers sont définies spécifiquement pour chaque appel à projets. Certaines de ces périodes vont se terminer pendant la période de confinement.
Afin de permettre aux porteurs de projet de déposer dans de bonnes conditions leur projet et après la période de confinement, il est nécessaire de modifier certaines périodes de dépôt des demandes d'aide.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les modifications de périodes de dépôt des dossiers ainsi que la répartition entre périodes des enveloppes de crédits FEADER. Ce document est présenté en annexe.

Pour certaines opérations financées par le FEDER-FSE-IEJ

En tant qu'autorité de gestion des programmes FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées-Garonne et Interrégional Pyrénées, la Région procédera par acte unilatéral à la prorogation des délais impactant la réalisation de certaines opérations dont les conventions courent.

Ces prorogations permettront aux bénéficiaires de réaliser au mieux leurs opérations dans le respect du conventionnement avec l'autorité de gestion et de déposer leurs demandes de paiement dans des délais qui tiennent compte de cette situation exceptionnelle.

Mesure 12 : la Région suspend les remboursements des avances remboursables et exonère de loyers les entreprises hébergées en pépinières gérées par la Région et les petites entreprises de ports régionaux

12.1 Suspension des remboursements des avances remboursables

La Région propose en premier lieu de mettre en place, en faveur des entreprises régionales bénéficiaires d'un dispositif d'avances remboursables, qui en feraient la demande, un **moratoire** qui prendra la forme d'un **gel du remboursement des avances durant une période de 6 mois**. Les échéances dues entre le 1er avril et le 30 septembre 2020 ne seront donc pas demandées, et reportées à la fin du plan de remboursement initial, qui sera ainsi allongé.

Compte tenu des difficultés de trésorerie auxquelles certaines entreprises ont été confrontées dès le mois de mars, la Région propose en second lieu d'approuver l'examen au cas par cas des situations qui exigeraient un traitement des échéances de mars, en application de la convention et à l'exclusion des régularisations déjà consenties, par le biais de facilités de paiement.

12.2 Versement des soldes des avances remboursables

Compte-tenu des difficultés de trésorerie auxquelles certaines entreprises notamment viticoles et agro-alimentaires ont été confrontées dès le mois de mars, je vous propose d'approuver l'examen au cas par cas des situations qui exigeraient un versement des soldes des avances remboursables octroyées et de permettre ce versement sur la base d'une attestation sur l'honneur signée et engageant l'entreprise après instruction de la situation économique pour les entreprises qui n'étaient pas en difficultés avant cette crise sanitaire. L'entreprise devra ainsi justifier à posteriori de l'augmentation du BFR ou masse salariale au cours de l'année 2021 sur demande de la Région lors de contrôle de l'utilisation de l'aide.

- **La Région consacre 7 M€ à cette mesure pour 511 entreprises.**

12.2 La Région exonère de loyers les entreprises hébergées en pépinières régionales et de redevances domaniales les entreprises installées dans les ports régionaux éligibles au fonds national de solidarité

La Région propose d'**exonérer de loyers les entreprises qui sont hébergées en pépinières** gérées par la Région. Dès le mois de mars 2020, les entreprises concernées sont exonérées de loyers pour les 3 pépinières en gestion régionale Montauban, Martres-Tolosane, Réalis à Montpellier pour une durée de 6 mois de mars à août 2020. Chaque entreprise recevra une notification valorisant le montant. Les collectivités sur lesquelles ces pépinières sont implantées en seront informées.

Par ailleurs, **l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction** (SEM ARAC), qui accueille et soutient des entreprises dans le cadre de baux immobiliers, est à l'écoute de celles, actuellement hébergées, qui connaitraient des difficultés liées à la crise.

Enfin, **la Région** est **propriétaire de trois ports régionaux**, ceux de Sète-Frontignan, Port-La Nouvelle et le Grau-du-Roi. Elle a délégué l'exploitation de ces ports à des structures qui assurent la gestion de Conventions d'Occupation Temporaire à environ 250 acteurs économiques usagers de ces ports.

Il est proposé que la Région s'engage auprès de ces entreprises de la manière suivante :

- report de 3 à 4 mois de redevance domaniale pour tous les opérateurs portuaires de plus de 10 salariés ;
- exonération de 3 mois de redevance domaniale pour toutes les entreprises de moins de 10 salariés éligibles au fonds de solidarité exceptionnel Occitanie.

Sont concernés des pêcheurs, aquaculteurs, entreprises et associations de l'économie présentielle, services portuaires (lamanage, remorquage, pilotage), soit plus de 150 entreprises.

- **La Région propose de consacrer 400 000 € à ces exonérations**.

Mesure 13 : « Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie » pour les entreprises de 0 à 10 salariés

Imputation budgétaire	Montant affecté	
Opération : P226O001 Fonds de solidarité économique Chapitre : 909 – Rubrique : 94	50 000 000 €	**INVESTISSEMENT**

La crise sanitaire sans précédent du Covid 19 qui affecte l'ensemble du tissu économique impacte particulièrement les plus petites entreprises qui ne disposent pas de trésorerie suffisante pour supporter une baisse conséquente de leur chiffre d'affaires ou celles ayant dû subir des fermetures administratives.

En effet, les très petites entreprises ne disposent pas toujours des mêmes facilités d'accès aux crédits bancaires que les entreprises. Derrière ces entreprises de taille modeste et notamment

les entreprises individuelles, ce sont des salariés ou des familles qui se retrouvent confrontés à des pertes de revenu importantes et à l'impossibilité de faire face aux échéances immédiates.

Face à cette situation totalement inédite, la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a **instauré un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 doté pour le mois de mars à hauteur de 1 milliard d'euros par l'Etat et 250 M€ par les Régions** dont les modalités sont précisées dans le décret d'application du 25 mars 2020, joint en annexe.

Le fonds de solidarité comporte 2 volets :

- **Le premier volet géré par la Direction Générale des Finances Publiques** permettra d'accorder à l'ensemble des entreprises de moins de 10 salariés réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€, quel que soit leur statut ou leur secteur d'activité, et ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % entre le mois de mars 2019 et le mois de mars 2020, une aide maximale de 1500 €.

- **Le deuxième volet financé et géré par les Régions** permettra aux entreprises ayant au moins un salarié, éligibles au premier volet de pouvoir bénéficier d'une aide forfaitaire complémentaire de 2 000 € lorsque leur trésorerie est insuffisante pour répondre aux créances à 30 jours et que la banque dont elles sont clientes refuse de leur accorder un prêt.

La Région Occitanie abonde comme les autres Régions, le volet 2 du Fonds de solidarité dans les conditions prévues par le décret du 25 mars 2020.

- Par ailleurs, la Région Occitanie après concertation avec les réseaux consulaires, CPME, MEDEF, U2P et les branches professionnelles, propose un dispositif complémentaire, le **«fonds de solidarité exceptionnel Occitanie»** pour les indépendants et les entreprises de 0 à 10 salariés ayant connu une baisse de chiffre d'affaires comprise **entre 40% et 50%** (initialement entre 40 et 70 %, la Région a ramené cette fourchette entre 40 et 50 % compte tenu des annonces du ministre de l'économie du 31 mars 2020).

Les modalités précises d'intervention de ce « Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie » sont précisées dans le dispositif ainsi que la convention Etat-Région joints en annexe.

Il est proposé pour ce dispositif de déroger au RGFR sur les modalités de versement ; le paiement de la subvention donnera lieu à un paiement unique après notification de l'aide pour le motif d'intérêt général suivant : soutien exceptionnel aux très petites entreprises et aux indépendants, durant la période de l'état d'urgence sanitaire, jusqu'à l'intervention du décret y mettant un terme et au plus tard jusqu'au 26 septembre 2020.

Les aides mobilisées dans le cadre du Fonds de Solidarité National et du Fonds de Solidarité exceptionnel Occitanie le sont dans la limite des crédits ouverts pour cette mesure.

- **La Région propose de mobiliser 50 M€ pour l'ensemble des volets du fonds de solidarité.**

Commission Permanente du 3 avril 2020

Rapport N°CP/2020-AVR/09.13

Mesure 14 : Fonds pour les entreprises en difficultés de plus de 10 salariés : adoption d'un dispositif complémentaire et temporaire : entreprises en crise de trésorerie suite au Covid-19

Imputation budgétaire	Montant affecté
Opération : P226O003 Aides trésorerie aux entreprises en difficulté - Chapitre : 909- Rubrique : 94	10 000 000 €

INVESTISSEMENT

L'ensemble des acteurs publics se mobilisent en mettant en place des dispositifs publics de soutien aux entreprises. La Région propose la mise en place du dispositif temporaire, valide jusqu'au 31 décembre 2020, en complémentarité de son Contrat Entreprises en Difficulté.

Le Contrat Entreprises en Difficulté adopté en 2017 permet de soutenir les entreprises répondant à la définition européenne de « l'entreprise en difficulté » (rappel : disparition de plus de la moitié du capital social ou disparition de plus de la moitié des fonds propres ou procédure collective d'insolvabilité), en participant financièrement par avance remboursable d'un maximum de 750 000 € au plan de redressement de l'entreprise. Ce dispositif n'est ouvert qu'aux PME de plus de trois ans.

Il est proposé de mettre en place un dispositif réactif et souple, en lien avec les Commissaires aux Restructurations et à la Prévention et la Banque de France, qui aura pour cible les entreprises en crise suite au COVID et sans accès au crédit bancaire ou insuffisamment :

- entreprise qui n'était pas en difficulté au 31 décembre 2019,
- entreprise en plan de continuation.

Proposition du dispositif : entreprise en crise de trésorerie COVID-19

Ce dispositif comble ainsi un vide identifié à ce jour, dans les soutiens privés/publics, et est à considérer comme un « filet de sécurité » supplémentaire pour les entreprises qui ne pourront pas bénéficier de concours bancaire, ou des dispositifs publics (notamment Bpifrance).

Il est ouvert aux entreprises entre 10 et 5 000 salariés (l'Etat, Bpifrance, la Région ayant mis en place des dispositifs dédiés pour les entreprises inférieures à 10 salariés). Les entreprises bénéficiaires devront avoir au moins une année d'existence et disposer d'un bilan comptable.

Il permettra d'intervenir sur plan de financement constitué sur un maximum de 6 mois de Besoin de Fonds de Roulement (BFR) et/ou de dépenses de masse salariale chargée.
L'aide sera constituée d'une avance remboursable correspondant au maximum à 50% de l'assiette des dépenses précédemment décrites, avec un plafond d'avance remboursable à 300 000 €. Un différé de deux années pourra être fait, puis s'ouvrira un plan de remboursement sur 6 années au maximum.

Conformément à l'art. L1511-2.II du CGCT, l'intercommunalité peut participer au présent dispositif selon les modalités de la Région : une convention type est proposée en annexe.

Ainsi, en fonction de leur situation, les entreprises pourront être fléchées soit sur le dispositif « Contrat Entreprises en Difficulté » ou sur le présent dispositif « Contrat entreprise en crise de trésorerie suite au COVID ». Les deux contrats ne sont donc pas cumulables. Le « Contrat entreprise en crise de trésorerie suite au COVID » n'est mobilisable qu'une seule fois par entreprise.

Autres modalités techniques

Au vu de la typologie des entreprises (entreprises ayant un besoin urgent de trésorerie), il est primordial, afin de sauvegarder l'emploi, de mettre en application les objectifs de simplification et de rapidité.

Il est proposé que le RGFR 2 s'applique au « Dispositif entreprise en crise de trésorerie suite au COVID 19 », avec une dérogation au RGFR 2 sur la modalité suivante : dérogation aux modalités de versement de l'aide, avec un versement sous forme d'avance de 80%, puis d'un solde sur justificatifs.

Contexte exceptionnel COVID-19 :

Il est proposé que ce dispositif s'inscrive dans le cadre des dispositions exceptionnelles prises par le Gouvernement par ordonnance, autorisant la décision d'octroi par le Président du conseil régional dans la limite des crédits ouverts et dans la limite de 200 000 € par aide. Au vu de l'urgence sanitaire et économique, il est proposé d'utiliser cette faculté pour des avances remboursables inférieures ou égales à 200 000 €.

Le dispositif proposé est présenté en annexe, ainsi que la convention type entre la Région et les EPCI.

- **La Région propose de mobiliser 10 M€ pour cette mesure**.

PARTIE 2 : LA REGION OCCITANIE PREPARE L'AVENIR

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée propose d'amorcer dès à présent la préparation de la reprise tant pour les entreprises et leurs salariés que pour les associations. Préparer la reprise c'est permettre aux entreprises comme aux associations de traverser cette période de forte baisse de chiffre d'affaires en préservant leurs compétences, leurs appareils économiques, mais aussi en accompagnant leurs projets d'équipement, d'investissement, ou

de développement. Pour cette raison, nous proposons de créer à la faveur des mesures nationales, **un Pass Rebond Occitanie**.

La Région souhaite également accélérer les mutations ambitieuses que peuvent connaître nos secteurs phares de production que ce soit en matière d'agriculture, de viticulture, de pêche, ou en matière touristique.

C'est enfin se donner les moyens par la recherche comme par la politique industrielle de relocaliser en France et en Occitanie des activités économiques et productives nécessaires à la résilience sanitaire, alimentaire et écologique de nos territoires.

I. LA REGION PREPARE LA REPRISE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'objectif en période de crise est de réduire les charges des entreprises et leur permettre de surmonter le choc. La Région met en place avec l'Etat, avec BPI, des mesures destinées à leur permettre de passer ce choc, dédiées à tous les secteurs d'activité mais aussi des mesures spécifiques à certains secteurs plus fragiles.

Mesure 15 : la Région, en partenariat avec Bpifrance, abonde le Fonds Régional de Garantie et crée un prêt rebond afin de renforcer la trésorerie et de financer les besoins immédiats et la reprise d'activité

Imputation budgétaire	Montant affecté	
Opération : P226O002 Fonds de garantie et prêts de BPI - Chapitre : 909 - Rubrique : 94	20 000 000 €	**INVESTISSEMENT**

15.1 Création d'un compartiment « Renforcement de la Trésorerie » au sein du Fonds Régional de Garantie (FRG OCCITANIE) géré par Bpifrance

Face à la baisse d'activité importante et soudaine vécue par un très grand nombre d'entreprises en France, l'Etat a pris la décision d'apporter sa garantie aux prêts bancaires visant à renforcer la trésorerie des entreprises concernées. Cette garantie pourra couvrir les prêts de trésorerie d'un montant au plus égal à 25% du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise en 2019 (un trimestre d'activité).

En complément de la garantie de l'Etat, la Région propose d'actionner un mécanisme comparable pour les TPE-PME d'Occitanie dont le besoin de financement dépasse un trimestre d'activité.

Il est proposé de s'appuyer sur la convention relative au FONDS REGIONAL DE GARANTIE (FRG OCCITANIE) géré par Bpifrance pour actionner un compartiment RENFORCEMENT DE TRESORERIE, ayant les caractéristiques suivantes :

- Cible : PME d'Occitanie ayant des besoins de financement en renforcement de trésorerie dépassant 25% du chiffre d'affaires réalisé en 2019

- Secteurs d'activité : secteurs d'activité prioritaires identifiés dans la convention FRG, dont les activités liées au tourisme, auxquelles sont rajoutées les activités fortement impactées par la crise telles que le commerce de détail, les activités culturelles et sportives, etc. (codes NAF précisés dans la convention)
- Montant des prêts : jusqu'à 1,2 M€
- Durée des prêts : prêts LT ou MT > 2 ans
- Quotité garantie : 80%, à parité entre la Région et Bpifrance

Les modalités sont précisées dans l'avenant à la convention Région – Bpifrance figurant en annexe.

La Région propose d'abonder le FRG OCCITANIE à hauteur de 5 M€, permettant de couvrir 100 M€ de prêts éligibles à cette garantie jusqu'au 31 décembre 2020.

15.2 Activation du Prêt rebond Occitanie géré par Bpifrance

Au-delà des problématiques de couverture en garantie d'emprunts bancaires, les TPE-PME d'Occitanie sont confrontées à des besoins financiers supposant des réponses complémentaires aux solutions bancaires. Il s'agit notamment de financer les besoins immédiats (BFR) et la reprise d'activité (investissements immatériels notamment : dépenses commerciales) en complément des apports personnels et/ou des financements bancaires accordés.

C'est pourquoi, dès le 21 mars, la Région a actionné le PRET REBOND OCCITANIE géré par Bpifrance, avec les caractéristiques suivantes :

- Cible : PME d'Occitanie ayant plus d'un an, avec des besoins de financement en renforcement de trésorerie au-delà d'un apport en fonds propres et/ou d'un emprunt bancaire.
- Secteurs d'activité : tous secteurs d'activité (hors ceux exclus réglementairement)
- Assiette éligible : BFR, investissements immatériels, investissements matériels à faible valeur de gage.
- Montant des prêts : de 10 k€ à 300 k€.
- Parité : intervention à parité avec un prêt bancaire de même montant portant sur le même objet, ou suite à un apport en fonds propres pour un montant équivalent.
- Durée des prêts : 7 ans avec un différé d'amortissement de 2 ans.
- Taux d'intérêt : 0%.

Les modalités sont prévues dans le règlement du prêt rebond figurant en annexe.

Ce prêt rencontre déjà un vif succès et la Région sera peut être amenée à débattre d'un abondement complémentaire dans une prochaine Commission permanente.

- **La Région abonde le Prêt rebond Occitanie à hauteur de 15 M€, permettant par effet levier de mobiliser 80 M€ de financement trésorerie aux PME d'Occitanie.**

Commission Permanente du 3 avril 2020

Rapport N°CP/2020-AVR/09.13

Mesure 16 : la Région crée le Pass Rebond Occitanie pour soutenir les investissements lors de la reprise

Imputation budgétaire	Montant affecté
Opération : P853O005 PASS REBOND OCCITANIE - Chapitre : 909 –	15 M€

INVESTISSEMENT

La Région Occitanie a lancé en 2017 les PASS, outil d'accompagnement des projets des entreprises et des exploitations agricoles. Les PASS permettent aujourd'hui un accompagnement simple et rapide des projets de développement de nos entreprises et exploitations régionales dans la limite d'une aide maximum de 20 000€.

Aujourd'hui, dans un contexte de crise du COVID 19, la Région Occitanie souhaite adapter et renforcer son accompagnement des entreprises et des exploitations agricoles en créant un PASS Rebond Occitanie. Il est mis en place pour la durée de la crise (jusqu'au 26 septembre 2020 ou jusqu'à publication du Décret de fin de la crise sanitaire) avec des dispositions spécifiques et nouvelles en s'appuyant sur les PASS existants : PASS Occitanie, PASS Tourisme, PASS Tourisme Social et solidaire, PASS agritourisme, PASS Agro-Viti dynamique, PASS agri-valorisation, PASS bois.

Il n'est pas prévu l'adaptation du PASS export. Sur ce sujet, il sera nécessaire de prévoir une adaptation et un renforcement des soutiens avant la reprise de l'activité.

Ce PASS s'inscrit dans le cadre des dispositions exceptionnelles prises par le Gouvernement avec l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, publiée le 26 mars 2020. Celle-ci prévoit notamment la possibilité à son 1er alinéa que « *sauf délibération contraire du conseil régional, pour l'application de l'article L.1511-2 du CGCT, le Président du conseil régional peut, dans la limite des crédits ouverts, prendre toute décision d'octroi des aides relevant d'un régime d'aides préalablement défini par le Conseil régional, dans la limite de 100 000 € par aide* ».

Le PASS Rebond Occitanie prévoit un accompagnement selon des dispositions uniques pour les filières régionales concernées :

- Un montant maximum de subvention passant de 20 000 à 200 000 €,
- Un taux de subvention de 50 % pour l'ensemble des filières en augmentation notamment sur les filières agricoles et agro-alimentaires et touristiques,
- Une avance de 50 % à la signature de l'arrêté ou de la convention attribuant l'aide (élément nouveau pour le tourisme),
- La possibilité de cumul du PASS Rebond Occitanie avec un PASS existant et possibilité d'accorder un PASS Rebond Occitanie sans avoir soldé un PASS préalablement attribué.

Il est enfin proposé d'ouvrir le PASS Rebond Occitanie aux entreprises conchylicoles et aux entreprises de transformation des produits de la mer.
Le PASS Rebond Occitanie prévoit également des dispositions spécifiques aux filières régionales :

- Sur le tourisme, le périmètre géographique pris en compte concerne les grands sites et les territoires ruraux.

- Sur les entreprises agro-alimentaires (hors entreprises de transformation des produits de la mer), il est proposé de prendre en compte dans un contexte de crise COVID 19 des équipements et matériels spécifiques non accompagnés à ce jour dans le cadre du PASS Agro-viti dynamique : augmentation des capacités de stockage notamment frigorifique, location de véhicules utilitaires destiné au transport de marchandises alimentaires. Il est également proposé de prendre en compte le recrutement de cadres ou techniciens spécialisés.
- Sur les exploitations agricoles, il est proposé de prendre en compte le matériel roulant, le matériel d'occasion et la location de véhicules utilitaires destinés au transport de marchandises alimentaires pour favoriser le maintien de la distribution de la production, non pris en compte à ce jour dans le PASS agri-valorisation. Il est également proposé d'ouvrir le PASS Rebond Occitanie aux CUMA pour favoriser l'investissement collectif.
- Sur les productions de la mer et des lagunes, est proposé de déployer le PASS Rebond Occitanie en s'appuyant sur les dispositions initiales du PASS Occitanie pour les exploitations conchylicoles et les entreprises de transformations des produits de la mer.

La Région Occitanie apporte ainsi une réponse rapide et adaptée aux besoins des entreprises grâce à la création du PASS Rebond Occitanie.

Les modalités de ce PASS Rebond Occitanie sont détaillées en annexe.

- **La Région propose de mobiliser 15 M€ pour cette mesure Pass Rebond Occitanie.**

LA REGION FAVORISE L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE EN SOUTENANT LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PECHE

Mesure 17 : la Région accroît l'autonomie alimentaire en Occitanie en accentuant l'accès pour tous aux produits, alimentaires et de la mer, locaux et régionaux

Imputation budgétaire	Montant affecté	
Opération : P201O002 - Chapitre : 939 - Plateforme Solidarité Occitanie Alimentaire	3 000 000€	**Fonctionnement**

Durant cette crise, les domaines agricole, agroalimentaire et maritime, de par leur importance stratégique et leur poids dans l'économie régionale, nécessitent des mesures exceptionnelles et ciblées prenant en compte leurs spécificités.

Dans la continuité des aides économiques mises en place pour soutenir et préserver les entreprises du territoire, la Région se mobilise également pour soutenir les producteurs et les commerçants. En effet, les mesures exceptionnelles mises en place pour le confinement entraînent une réorganisation totale des activités et des organisations agricoles et maritimes que la Région souhaite accompagner.

Plusieurs défis sont à relever afin de permettre aux citoyens de ne pas être confrontés à la rupture de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, tout en aidant les producteurs et commerçants à maintenir leur activité économique et à préparer l'avenir centré sur une autonomie alimentaire renforcée.

Les objectifs sont :

- durant le confinement : d'assurer une consommation locale et des produits frais, de soutenir l'activité de nos producteurs et la solidarité avec tous ;
- une fois la crise passée : renforcer le démarche que la Région a initiée afin d'accroître notre autonomie alimentaire à travers son Pacte régional pour une alimentation durable.

Continuer à transformer la production agricole, la vendre, identifier de nouveaux débouchés notamment pour faire face à l'annulation de nombreux marchés et commandes de restauration collective tout en assurant la livraison aux consommateurs, constituent des priorités. La nécessité de stocker ou transformer des excédents de productions doit être également privilégiée.

La Région, engagée sur ces questions depuis plusieurs années, a déjà proposé des actions et réitère le besoin, au-delà de ce qu'elle va poursuivre, d'une mobilisation avec les services de l'Etat, toutes les collectivités, les professionnels et les consommateurs pour une alimentation locale durable, base de notre économie. Quatre actions concrètes sont engagées pour l'ensemble des filières agricoles, agroalimentaires, viti-vinicoles et des produits de la mer.
En ce qui concerne spécifiquement l'horticulture, la Région a saisi le Premier ministre et ses ministres concernés dès le 27 mars dernier pour l'alerter sur le fait que ces entreprises petites ou grandes, producteurs en vente directe ou grossistes réalisent habituellement plus de 50 % de leur chiffre d'affaires entre le 15 mars et le 1er juin. Compte tenu des contraintes sanitaires fixées, cette filière se trouve particulièrement impactée tant par les fermetures de commerces « non essentiels » (jardineries, fleuristes, magasins de coopérative …) que par le problème logistique de l'approvisionnement des professionnels. A ces difficultés s'ajoutent une forte concurrence déloyale de la part de certains commerces de grande distribution qui vendent quelques fois des plants produits hors de France. La Région a donc demandé au Premier ministre de bien vouloir étudier, au-delà de la réouverture partielle des marchés de plein vent essentiels à l'écoulement des plants potagers, une exception réglementaire pour permettre à ces entreprises d'ouvrir dans cette période où le loisir du jardin est aussi bénéfique pour les personnes confinées.

Par ailleurs, la plateforme « consommer les produits locaux », décrite dans le paragraphe ci-dessous, sera ouverte aux horticulteurs.

17.1 Création de la plateforme régionale « consommer des produits locaux »

En début d'année, la Région a lancé une campagne incitant les habitant.e.s à consommer « dans ma zone ». Face au contexte actuel, il importe d'accentuer notre action en aidant les habitant.e.s à limiter leurs déplacements en faisant venir les produits locaux devant leur porte ! En outre et dans cette période difficile, nous devons plus que jamais, soutenir nos producteurs locaux et faire preuve de solidarité.

Cette plateforme rencontre un vrai succès depuis son lancement. La Région propose de l'étendre à des services d'échanges pour les producteurs/transformateurs et aux horticulteurs.

Une plateforme de référencement de l'ensemble des producteurs « près de chez soi » qui peuvent effectuer des livraisons à domicile a été lancée. Elle peut, dans certains cas, accepter des commerçants assurant la fourniture de produits alimentaires locaux.

La plateforme en ligne **solidarite-occitanie-alimentation.fr** est conçue avec simplicité. Elle se concrétise par un formulaire indiquant les produits proposés à la livraison ainsi que les lieux et jours de livraison. Chacun peut ainsi géolocaliser les producteurs et commerçants livrant près de son domicile sur une carte interactive et les contacter par mail ou téléphone afin de passer sa commande.

Cette création opérationnelle depuis le 24 mars a recueilli en 6 jours (chiffres du 30 mars), l'inscription de 3 000 producteurs et 300 000 connexions de consommateurs.

Afin d'aller plus loin dans le développement d'une offre d'approvisionnement en produits locaux livrés, la Région va accroître les fonctionnalités de cette plateforme à la fois en réponse à la crise du Covid 19, et en concrétisant les engagements du Pacte régional pour une alimentation durable voté en décembre 2018.

Ainsi, sont proposés :

- Une extension de la plateforme dédiée à la grande distribution. Dans le cadre des Assises de la distribution, les acteurs de la grande distribution et distribution spécialisée disposeront d'une capacité de sourcing auprès de producteurs/transformateurs à même de répondre à leur besoin d'approvisionnement. Tous les producteurs inscrits sur le site pourront valider leur choix d'être référencés ou non sur cette extension. Cette extension devrait être opérationnelle le 2 avril.
- Un espace participatif sera également proposé permettant aux habitant.e.s de partager les bonnes adresses et les producteurs et commerçants pouvant livrer près de chez eux.
- De même et de façon participative, la plateforme sera complétée d'un espace de partage et d'échange des unités de transformation et de stockage potentiels mais aussi le process de livraison. Plus spécialement dédié aux professionnels, cet espace d'échange/entraide a vocation à cartographier les capacités disponibles dans ces secteurs afin d'améliorer d'une part nos capacités collectives de continuité d'activités dans le secteur ; d'autre part, d'assurer un équilibre des besoins/moyens sur le territoire à même de permettre à certaines entreprises de disposer d'une base d'activités préférable à un arrêt complet.
- Ce travail sera complété par une mobilisation de l'ensemble des réseaux professionnels pour compléter la cartographie et la mise en relation.
- Une nouvelle fonctionnalité facilitera la recherche de type de produits par le consommateur.

Enfin, **un plan de communication « Acheter en Occitanie »** est lancé dans le prolongement de celui initié en janvier 2020 « J'achète dans ma zone » et « J'achète en face à face » afin de promouvoir l'idée « Mes emplettes sont mes emplois ». Cette campagne associera toute la distribution (grande et spécialisée) et se concrétisera par l'apposition d'affichettes porteuses du slogan. La Région assurera l'envoi des éléments graphiques nécessaires à l'édition de cette campagne.

17.2 - Création de procédures d'aide financière aux agriculteurs pour le conditionnement et la livraison à domicile

Aides au conditionnement : première étape de la chaine de distribution, le conditionnement des produits peut faire l'objet d'une aide régionale dans le cadre du nouveau dispositif « Pass Rebond Occitanie » préalablement présenté.

Aides à la livraison

La région souhaite que la livraison de produits locaux en circuits courts ne soit ni un obstacle à l'approvisionnement ni la source d'une augmentation des prix des produits en respectant les

règles sanitaires en vigueur. Aussi, il vous est proposé qu'une prise en charge partielle et forfaitaire des frais de livraison des producteurs soit instaurée durant la période de confinement.

Ce forfait serait octroyé dans les conditions suivantes :

- Montant et période de validité : 80€/semaine de confinement avec effet rétroactif à la date de démarrage de ce dernier (mardi 17 mars 2020).
- Bénéficiaires : exploitants et chefs d'entreprises agricoles cotisant à la MSA.
- Assurer une inscription au site en ligne **solidarite-occitanie-alimentation.fr** qui permettra l'accès à une fiche dématérialisée de demande. En cas d'impossibilité technique d'accès au site, une demande sur papier libre peut être adressée au service compétent de la Région.
- La fiche de demande devra être certifiée sur l'honneur et accompagnée des pièces suivantes :
    - Attestation de cotisation MSA (exploitants ou chef d'entreprise agricole),
    - Une preuve de livraison : bon de livraison ou circuit de distribution géolocalisé ou saisie de planning de livraison ou tout autre moyen de nature à justifier la livraison.

Ce dispositif d'aide aux circuits d'approvisionnement direct en situation de crise sanitaire ne concerne que les livraisons aux particuliers, centre de soins et de santé et les organismes à vocation sociale et solidaire (hôpitaux, banques alimentaires, EPHAD,…).

Emergence de groupements de livraison

Dans le cadre des actions innovantes du Pacte régional pour une alimentation durable, la Région souhaite aider à la structuration d'offres de liaison régulières d'approvisionnement en assurant de la place dans des navettes hebdomadaires voire quotidiennes (que ce soit dans le véhicule d'un producteur qui a de la place sur sa tournée, ou d'un transporteur local qui cherche à optimiser ses tournées existantes ou d'autres modèles en émergence).

La Région favorisera des initiatives de co-livraison regroupant des besoins pour un approvisionnement local durable. Régulières ou ponctuelles, elle souhaite que se structurent des réseaux répondant au besoin d'une plus grande autonomie dans des conditions les plus économiquement favorables et les plus techniquement optimisées (durée, volume…).

D'un montant maximum de 3000€ :

- Le dispositif devra être opérationnel sur toute ou partie de la période de confinement.
- Bénéficiaires : toute structure (agriculteurs, entreprises agricoles, associations, coopératives...) hors initiatives individuelles non agricoles.
- Déposer son dossier sur le site en ligne solidarite-occitanie-alimentation.fr dans l'espace dédié à cet effet. Le dossier devra présenter les porteurs de projet, l'action et les modalités de réalisation, les moyens mobilisés dont le budget dédié à l'opération. Les justificatifs de réalisation seront à fournir préalablement au versement de la subvention, possiblement ultérieurement à la réalisation.

Les règlements figurant en annexe précisent ces dispositifs.

17.3 - Appui à la continuité de l'aide alimentaire régionale et à l'approvisionnement solidaire en alimentation locale des plus démunis

La continuité de l'aide alimentaire régionale doit être assurée, en veillant à identifier et intégrer de nouveaux bénéficiaires mis en situation de précarité alimentaire par la crise

(étudiants, travailleurs pauvres, personnes âgés, foyers à faible revenus…). Au-delà de la défiscalisation des dons à hauteur de 60 %, il importe de garantir et de renforcer l'aide alimentaire à partir de :

- La mise en place, en lien avec les services de l'Etat (DRAAF et DRJSCS), d'une coordination régionale pour assurer la continuité de l'aide alimentaire. Dans ce cadre, il sera privilégié l'aiguillage de distributeurs et producteurs vers le don et la mise en exergue de plateformes existantes de recherche de bénévoles pour l'aide alimentaire et l'aide à domicile.

- La mobilisation des dispositifs d'aides aux projets collectifs, reposant sur de la mutualisation, afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de l'aide alimentaire en produits locaux. En outre, de façon exceptionnelle, les associations pourront bénéficier des aides existantes ou exceptionnelles mise en place par la Région pour la collecte et la distribution des denrées alimentaires (aides à la livraison, investissements…).

17.4 - Promouvoir nos produits agroalimentaires, viti-vinicoles et de la mer en Occitanie, en France et à l'international

Dès la sortie de crise, les actions d'aide à la promotion des produits agroalimentaires et des produits de la mer seront prioritaires. Forte de sa marque Sud de France qui rassemble déjà plus de 10 000 produits, la Région Occitanie se mobilisera pour amplifier l'engagement collectif des acteurs de l'agroalimentaire dans la promotion des produits locaux.

Les crédits de promotion disponibles sur ces différents dispositifs non utilisés dans la période seront mobilisés pour soutenir la promotion. Ils s'appuieront, pour toute ou partie, sur les crédits européens fléchés afin d'en développer les effets leviers et de mobiliser un maximum de capacités financières.

En outre, la Région est également totalement mobilisée aux côtés de la filière viti-vinicole. Elle a engagé ces derniers mois la mise en place d'un plan spécifique pour la viticulture avec deux objectifs principaux : l'accompagnement de la transition agro-écologique et la promotion et le soutien à l'export des vins régionaux.
Dans ce contexte de crise sanitaire, les volets promotion et export seront renforcés dès la sortie du confinement et la reprise des marchés export.

Il s'agira d'un accompagnement individuel et collectif qui mobilisera l'agence Ad'Occ, les interprofessions, la Team France et l'ensemble des acteurs de la filière viti-vinicole autour d'un objectif collectif et partagé de promotion de nos vins régionaux et de maintien et de renforcement de notre positionnement à l'export.

- **La Région propose de mobiliser 3 M€** pour l'ensemble des actions de cette mesure : plateforme, livraison, continuité de l'aide alimentaire et approvisionnement solidaire des plus démunis, promotion.

Mesure 18 : la Région apporte un appui spécifique aux secteurs de la pêche et portuaire et crée un « Fonds de solidarité pêche »

Imputation budgétaire	Montant affecté
Opération : Fonds de solidarité Pêche - Chapitre : 909 -	1 200 000 €

INVESTISSEMENT

A l'instar de très nombreuses autres activités économiques et bien que la pêche soit une activité relevant du secteur alimentaire, elle est très durement touchée par la crise car dépendante à 80 % des marchés espagnols et italiens presque inexistants à l'heure actuelle. En outre, les producteurs n'arrivent pas à se positionner sur le marché alimentaire local par manque de demande et font face à une difficulté particulière à mettre en place les mesures sanitaires en mer.

Plusieurs centaines d'entreprises individuelles (environ 500) sont directement menacées alors même que le caractère fluctuant de la pêche (fortement dépendante de la météo quotidienne) empêche dans une majorité de situations, l'éligibilité des pêcheurs sur le dispositif du Fonds National de Solidarité.

La Région propose de mettre en place un dispositif spécial pour la pêche permettant, en coordination avec l'Etat, d'apporter des réponses diversifiées selon les segments de la pêche professionnelle.

Ainsi, il est proposé par la Région que les pêcheurs d'Occitanie bénéficient des dispositifs suivants, qui pourront être abondés par les Départements littoraux :

Chalutiers seuls (environ 50 bénéficiaires) :

- mécanisme des Arrêts Temporaires (dispositif Europe forfaitaire pour rémunérer les non-sorties en mer, art. 33 du règlement FEAMP). La Région a saisi le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation pour obtenir la rétroactivité dès le 1er jour d'arrêt, le fractionnement par période de 1 jour permettant de maintenir une activité minimale (jours de criée), la prise en compte des spécificités de certaines flottilles et le paiement rapide et sous forme d'acompte des aides correspondantes ;

Chalutiers et navires embarquant des marins (environ 100 bénéficiaires) :

- le Dispositif de chômage partiel a été ouvert au secteur de la pêche,
- dans l'attente du versement de ces aides de l'Etat et de l'Europe, les professionnels pourront bénéficier du mécanisme de garantie bancaire BPI (en lien avec le Crédit Maritime très mobilisé sur ces navires).

Tout armement disposant d'une comptabilité, utilisation du FSN :

Si activité en baisse de plus de 50 % :

- volet 1 du fonds national de solidarité (FNS) si pêcheur sans marin (1500 € par mois),
- volet 1 et 2 du FNS si un ou plusieurs marins à bord du navire (3500 € par mois).

Si activité comprise entre 40 et 50 % :

- volet 3 du FNS : aide régionale exceptionnelle complémentaire au FNS (1000 € pour les pêcheurs sans marins et 1500 € pour ceux avec un ou plusieurs marins).

Pour les pêcheurs « petits métiers » (hors chalutiers) (450 entreprises estimées)

- forfait de 1500 € (hors pêcheurs bénéficiant du volet 1), quelle que soit la perte : un financement régional de 600 000 € par mois,
- complément de 500€ à 1500 € sur les charges fixes, proportionnel aux catégories ENIM et au calcul des CPO (hors pêcheurs bénéficiant du volet 2) : un financement régional de 250 000 € par mois.

Les modalités d'intervention du Fonds de Solidarité Pêche sont précisées en annexe. Il est proposé pour ces interventions de déroger au RGFR, pour le motif d'intérêt général suivant : soutien exceptionnel aux très petites entreprises et aux indépendants, durant la période de l'état d'urgence sanitaire, jusqu'à l'intervention du décret y mettant un terme et au plus tard jusqu'au 26 septembre 2020.

- **La Région propose de consacrer 1,2 M€ au Fonds de Solidarité Pêche.**

III. LA REGION PREPARE LA REPRISE ET LA MUTATION DE LA FILIERE TOURISTIQUE

Mesure 19 : la Région promeut « l'Occitalité » et la destination Occitanie

Les restrictions d'activités et le confinement mis en place depuis la mi-mars impactent fortement l'activité touristique de notre région. Toutes les filières, de façon différenciée, sont impactées : hébergement, restauration, activités de loisirs, réceptifs, évènementiels et thermalisme… Il en va de même pour les territoires avec une attention toute particulière pour Lourdes et les métropoles. Quand bien même le tourisme est une des économies les plus résilientes, les répercussions de la crise du COVID 19 vont impacter très durement le secteur touristique, mais plus encore les comportements des clientèles touristiques.

Les entreprises touristiques sont éligibles à l'ensemble des mesures prises par la Région :
- Suspension des remboursements d'avances remboursables
- Fonds de solidarité (2ème volet)
- Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie
- Fonds pour les entreprises en difficulté
- Fonds régional de garantie
- Prêt rebond
- Pass Occitanie Rebond (5 M€ réservés pour les entreprises touristiques)
- Former plutôt que licencier.

Par ailleurs, pour les communes touristiques de petite taille dont la majorité des ressources est liée au chiffre d'affaires réalisé par une ou plusieurs lieux de visite majeurs et non éligibles aux différentes aides prévues, **un dispositif adapté** sera proposé par la Région.

Au-delà des aides dédiées aux entreprises et aux salariés visant à sécuriser les emplois et pour faire face à leurs difficultés durant la crise, la Région met en place un **plan d'actions visant à**

assurer la relance de la destination Occitanie en s'appuyant sur son savoir-faire et ses nombreux atouts.

L'Occitanie a, bien avant les autres destinations françaises, démontré que la croissance de son économie touristique serait beaucoup plus portée par la consommation de loisirs et de courts séjours des clientèles locales que des clientèles lointaines. Au-delà de cette prise de position dans sa vision stratégique, il y a une dimension sociale et environnementale dont l'impact est d'une grande importance.

Dans cette perspective, la Région agira sur trois plans :

1. **En coordination étroite avec les professionnels, construire un plan d'action de promotion et de communication puissant, opérationnel dès la sortie de sortie de crise, pour « ré-enchanter » la destination Occitanie.**

Ce plan visera prioritairement la relance de la consommation régionale. En complément, il s'agira de capter également le marché national et les quelques marchés internationaux fidèles, en jouant la carte de « **l'Occitalité** » adossée à des notions de qualité, de confiance, de liberté et d'évasion (notions essentielles à cette sortie de crise). Le message général s'attachera également à promouvoir de nouvelles formes de tourisme plus respectueuses de leur environnement, de leurs populations, de leurs clientèles.

Ce plan d'actions se décline en trois temps :

- « Garder l'envie d'Occitanie » pendant la période de confinement en affichant notamment les actions et initiative solidaires. L'enjeu est de maintenir le lien avec les clientèles régionales et les professionnels mais aussi de valoriser les aides régionales mises en place.
- « Passer ses vacances en Occitanie » en sortie de période de confinement en mai/juin : présenter une destination ou l'on peut se ressourcer et récupérer en affichant la singularité de la destination et insistant sur la solidarité entre les professionnels et la population locale afin qu'elle consomme Occitanie pour ses prochains séjours touristiques. Des médias grand public pourront être mobilisés avec en parallèle, le lancement d'une campagne de valorisation d'offres commerciales de type « 40 week-end dans 40 Grands Sites Occitanie ». Il s'agira de consolider l'image de la destination et son positionnement proximité / dernière minute, de développer les séjours en pré saison et d'accompagner la saison été.
- Travailler les ailes de saisons avec une campagne spécifique fin août pour inciter à la consommation touristique jusqu'aux vacances de la Toussaint et préparer 2021.

2- Renforcer l'ingénierie touristique proposée par la Région et son CRT Occitanie en direction des territoires

- Développer un service d'ingénierie en faveur des territoires (observation, analyses économiques et territoriales, stratégie de développement…) pour faire du tourisme un facteur prépondérant pour contrer les effets de déclassement des territoires ruraux.
- Créer un « pack tourisme » avec les professionnels pour moderniser la gouvernance institutionnelle du secteur et amplifier l'action en faveur de l'innovation en Occitanie.

1. **Promouvoir un tourisme d'avenir durable**

- Le confinement a fait émerger de nouvelles missions de la part des offices de tourisme par exemple dans la logistique d'approvisionnement en produits locaux. Il s'agira de

relier beaucoup plus la notion de terroir de qualité à l'image des destinations touristiques de l'Occitanie par une prise en considération plus importante de la dimension environnementale et durable dans les politiques touristiques comme dans l'action du CRT (formation, ingénierie, transports, stratégie marketing, circuits courts…).

- Une meilleure prise en compte de la dimension économique et sociale des loisirs, et en particulier des activités de pleine nature, constituera un signe fort de l'engagement de la Région en faveur des habitants.

- **La Région propose qu'une partie importante du budget du CRTO soit redéployée pour accompagner ce plan d'action à hauteur de 2,5 M€.**

IV. LA REGION CREE «UN FONDS SOLUTIONS ASSOCIATIONS OCCITANIE »

Mesure 20 : la Région créé « un Fonds Solutions Associations Occitanie »

Imputation budgétaire	Montant affecté	
Opérations : P420O015 Fonds de soutien exceptionnel aux milieux sportifs - Chapitre : 933 rubrique 32 – pour 1,5M€ P410O015 Fonds de soutien exceptionnel aux milieux culturels Chapitre 933 Rubrique 312 pour 1,5M€ P302O014 Fonds de soutien exceptionnel aux Aménagements territoriaux Chapitre 935 Rubrique 53 pour 1M€ P85O015 Fonds de soutien exceptionnel divers Chapitre 930 Rubrique 0202 pour 1 M€	5 M€	**FONCTIONNEMENT**

La crise sanitaire et sociale due au Covid-19 a des conséquences directes et rapides sur l'ensemble du tissu associatif qui contribue à la vitalité de notre territoire. Les événements et les rencontres, les festivals et les programmations sont à l'arrêt et génèrent des pertes importantes de ressources chez les professionnels des secteurs culturels, sportifs, solidaires, politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire, d'éducation populaire, culture scientifique et technique, de sensibilisation à l'environnement, de valorisation patrimoniale et touristique, en direction de la jeunesse… dites associations de proximité.

Or, les charges de ces structures sont maintenues, certaines dépenses ont été engagées et un effet ciseau peut conduire certains de nos partenaires à de graves difficultés, préjudiciables aux activités, aux salariés de ces secteurs, et in fine, aux usagers eux-mêmes.

La Région Occitanie souhaite agir au profit des acteurs associatifs véritables relais du service public et ciment du vivre-ensemble.

Deux mesures sont prises pour accompagner et soutenir le tissu associatif d'Occitanie pendant cette période difficile :

1. **Dérogation au mode habituel de versement des subventions** octroyées en application des dispositifs régionaux en vigueur : le versement des subventions déjà votées ou qui seront votées avant le 30 juin, sera forfaitaire, que les actions prévues aient eu lieu ou pas, pourvu que les dépenses de l'association soient au moins égales au montant devant être versé par la Région. Ce dispositif dérogatoire ne concernera que les subventions votées d'un montant inférieur à 500 000€. Pour accélérer les paiements, une déclaration sur l'honneur précisant le niveau de dépense de l'association remplacera, dans un premier temps, les justificatifs traditionnellement demandés.

- **Le montant global de ces subventions représente 30 M€.**

1. **Création d'un fonds spécifique d'un montant de 5 millions d'euros**. Ce fonds est destiné à soulager les associations organisatrices d'événements dont l'économie habituelle est affectée par les obligations de confinement. Il s'agit de mettre à leur disposition une aide financière exceptionnelle, sous critères, qui leur permette d'honorer les contrats en cours avec leurs différents prestataires, et d'honorer les rémunérations des salariés, tout en bénéficiant du maintien des subventions dans le cadre des dispositifs régionaux votés.

Pour être éligible à ce fonds, le projet associatif devra atteindre un budget total d'au moins 20 000 € et avoir subi un déficit de ressources propres de plus de 40 %. Le fonds prendra en charge 25 % de ce déficit dans la limite d'un montant maximum d'aide octroyée de 30 000 €. Ce fonds concerne l'ensemble des associations basées en Occitanie, et dans le secteur sportif, les associations bénéficiaires des dispositifs de soutien des clubs Occitanie-Ambassadeurs Sport et Occitanie-Sport Performance.

La **coordination avec les partenaires permettra d'articuler** le fonds Solutions associations Occitanie aux aides de l'Etat, des départements et des autres collectivités afin de créer un **effet levier de 20 millions d'euros**.

Le fonds Solutions associations Occitanie transitera par les différents budgets des politiques publiques qui accompagnent la vie associative. Il permettra également d'attribuer des aides aux associations humanitaires. Ces éléments de répartition seront précisés lors d'une prochaine CP.

Au terme de la période des recueils des demandes de soutien, le 31 juillet 2020, **l'analyse et l'instruction des demandes sera menée en lien avec les Départements, les Métropoles et l'Etat,** afin de permettre le meilleur accompagnement des associations et de garantir une équité de traitement.

Enfin, pour le secteur de la culture et du patrimoine, un questionnaire en ligne vise à établir un **état des lieux précis** de la situation vécue par les associations, les établissements publics ou privés et les entreprises. D'autres opérateurs ont instauré un questionnaire qui permet de contribuer à un diagnostic lié à l'impact de la crise sanitaire actuelle pour ces associations.

V. LA REGION LANCE POUR LA RECHERCHE ET L'ECONOMIE UN PLAN DE RELOCALISATION EN OCCITANIE

Mesure 21 : le plan de relocalisation d'industries en Occitanie

La crise économique mondiale déclenchée par le Covid-19 démontre combien nos industries mondialisées et délocalisées peuvent s'avérer fragiles sur des champs stratégiques en période de crise. Ces quelques semaines, en Occitanie, sont apparus des problèmes d'approvisionnement de pièces et composants essentiels à l'activité des entreprises régionales, tant dans l'industrie aéronautique, systèmes embarqués, que dans la filière santé avec le défaut de fourniture de réactifs pour les laboratoires pharmaceutiques, mais aussi d'équipements et de produits sanitaires fondamentaux, tel que le démontre la pénurie de masques et de respirateurs que l'industrie française est en capacité de produire.

La désindustrialisation de la France et de nos territoires n'est pas un phénomène nouveau. Ce dernier conduit de fait à fragiliser des pans entiers de secteurs clés de nos économies tels que le sanitaire, l'agro-alimentaire, l'énergie.

La Région, en lien et concertation avec les industriels implantés en région, les grands donneurs d'ordre et l'Etat, souhaite mener un travail de recensement des dits secteurs et de la sous-traitance sensible, identifier finement les points de fragilité et les accompagner pour mener à bien des relocalisations nécessaires.

Seront ciblés en priorité les investissements qui répondent aux besoins de la population dans le domaine de la santé, de l'alimentation, de l'environnement et de l'énergie afin d'assurer l'indépendance stratégique et la résilience de notre économie pour assurer les besoins vitaux et fondamentaux de notre population.

Cette relocalisation industrielle, doit être menée dans une coopération internationale renforcée, car elle ne sera possible que par des incitations sociales, fiscales et environnementales mises en œuvre vis-à-vis du reste du monde. Il faudra en effet être en capacité de mesurer et d'équilibrer l'impact global de ces relocalisations, ici et là-bas, sur les femmes et les hommes, sur la consommation foncière, sur l'empreinte carbone et sur l'environnement.

C'est pourquoi, notre action s'inscrira dans le cadre du Green New Deal européen, qui sera décliné et adapté à notre contexte régional, et qui devra aussi évoluer et être renforcé pour apporter, en appui des aides financières indispensables, un effort normatif de l'Europe sur le commerce mondial.

Notre action mobilisera ainsi 30 M€ grâce au solde des fonds européens disponibles sur les programmes opérationnels régionaux 2014-2020 (30 M€).

Par ailleurs, je vous propose d'orienter les axes de la future programmation 2021-2027 en cohérence avec cet enjeu dans le cadre du futur plan de relance qui sera travaillé avec l'Etat et l'Europe.

En matière de recherche, la Région mobilisera l'ensemble des acteurs d'Occitanie au travers des sept défis clés qu'ils ont définis pour notre territoire dans la prochaine décennie. Ces derniers doivent en effet permettre par une mobilisation ciblée des dispositifs de soutien à la recherche régionaux d'attirer ou de relocaliser en Occitanie laboratoires, start-up ou entreprises productives sur des questions aussi stratégiques que l'alimentation de demain, l'autonomie énergétique, le rôle des données dans la transformation digitale des entreprises ou les fragilités liées au vieillissement. **15 M€** pourront être mobilisés en ce sens par la Région.

En matière de politique économique, la Région mobilisera tous les leviers dont elle dispose afin de mener à bien ces relocalisations et contribuer à la ré-industrialisation de notre région et de notre pays.

Sont déjà identifiés :

- Les aides à l'investissement.
- Les outils fonciers et immobiliers en lien avec les partenaires publics (EPCI, EPF…) et privés (entreprises, foncières) » afin d'ouvrir la porte à des implantations / relocalisations sur des réserves foncières privées et des friches.
- L'accompagnement des besoins en matière de ressources humaines et appui à la formation des salariés.
- Le développement d'outils financiers dédiés.

Dès à présent, un appel à projets est en préparation pour favoriser les relocalisations d'activités en mobilisant tous dispositifs régionaux existants : Contrat Attractive, Contrat Innovation, Contrat Croissance/investissement, et dispositifs fonciers publics et privés. Des assouplissements et simplifications permettront d'agir vite : le contrat Occitanie attractive sera élargi à toutes les relocalisations d'activité, grands groupes, ETI, PME, avec signature accélérée grâce aux nouvelles délégations jusqu'à 200 k€ dont bénéficie désormais la Presidente de Région.

- **La Région mobilisera 45 M€ constitués de fonds européens et de fonds dédiés à la recherche.**

Mesure 22 : la Région dédie avec ses partenaires un Comité Occitanie de pilotage stratégique de l'économie afin de préparer l'avenir

La Région propose d'entrer en discussion sur ces questions avec le gouvernement pour que le plan national de relance, qui sera adopté immédiatement après cette crise, fasse du sujet de la relocalisation industrielle un de ses axes principaux.

Un Comité Occitanie de pilotage stratégique de l'économie sera mis en place. Il sera coprésidé par le Préfet de Région et la Présidente de Région, et associera les consulaires, les pôles de compétitivité et clusters régionaux, les branches professionnelles, la Banque de France, Bpifrance, la Fédération Régionale des Banques, mais aussi des représentants es-qualités du monde industriel et économique. Ce comité de pilotage constitue un cadre régulier de dialogue, au plus proche des besoins des entreprises et des territoires.

Ce comité aura pour objet :

- d'apporter la meilleure articulation des politiques publiques, de veiller à leur cohérence globale, et d'apporter les éventuels arbitrages nécessaires ;
- de coordonner les actions des réseaux d'accompagnements des entreprises (en particulier Ad'Occ, et les réseaux consulaires) mais également de tout autre acteur économique ;
- de partager sa vision des enjeux stratégiques dans le cadre de la politique de ré-industrialisation.

Après en avoir délibéré,

Décide :

PARTIE I - L'OCCITANIE PROTEGE FACE AU COVID-19

I LA REGION PROTEGE CELLES ET CEUX QUI NOUS SOIGNENT ET AGISSENT AU QUOTIDIEN

ARTICLE UN : Pour lutter contre la pénurie de matériel sanitaire

1- D'approuver la cession à titre gratuit ou la rétrocession à titre onéreux des masques de protection, dans les conditions déterminées en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

D'approuver le modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale joint en annexe

2-D'approuver la mobilisation des dispositifs régionaux d'aides en vigueur, notamment le Pass Rebond Occitanie, pour soutenir et accompagner les entreprises qui ont réorienté leur activité vers la production des matériels médicaux et de protection sanitaire indispensables à la lutte contre le COVID-19

ARTICLE DEUX : : Pour adapter son offre de transport et le transport des personnels du secteur de la santé mobilisés au sein des centres hospitaliers et des EHPAD membres des 14 groupements hospitaliers territoriaux (GHT) d'Occitanie

1-D'approuver la mise en place de la gratuité des services de transports liO pour l'ensemble des personnels du secteur de la santé

Afin de faciliter les déplacements professionnels de l'ensemble des personnels exerçant dans le secteur de la santé mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19, la totalité des services de transports liO (autocars réguliers, TAD et trains) leur sont accessibles gratuitement

2-De prendre acte de la mise en place de services dédiés de transports à la demande pour l'ensemble des personnels des centres hospitaliers ou EHPAD membres des 14 Groupements Hospitaliers Territoriaux GHT de la région Occitanie et résidant hors métropole ou agglomération.

II - LA REGION PROTEGE CELLES ET CEUX QUI ONT BESOIN DE SE FORMER

ARTICLE TROIS : **Pour encourager la mobilisation des apprenant.es en formations paramédicales et sociales**

1-D'approuver, pendant la période correspondant à l'état d'urgence sanitaire, le maintien des aides régionales, même si les formations et les stages sont perturbés, sans formalité à accomplir. Il s'agit du maintien du versement mensuel des bourses, des rémunérations pour les demandeurs d'emploi en formation de niveau 3 (ambulancier, auxiliaire de puériculture, aide-soignant.e, accompagnant éducatif et social) ou encore des aides versées chaque trimestre aux signataires d'un contrat avec la Région et un employeur de l'aide à domicile ou d'un établissement pour personnes âgées et personnes handicapées pour la fidélisation d'aide-soignant.e dans les territoires ruraux.

2-D'approuver, pendant la période correspondant à l'état d'urgence sanitaire, le cumul possible si des gratifications sont perçues pendant la crise sanitaire. Il s'agit du cumul du salaire versé par employeur et des aides de la Région.

ARTICLE QUATRE : **Pour favoriser la continuité pédagogique pour les étudiants et les lycéens**

1-D'approuver l'attribution d'une aide en nature aux établissements universitaires, sous la forme d'une cession à titre gratuit d'ordinateurs portables et des accessoires correspondants.

Les modalités d'intervention de cette mesure en faveur des étudiants en situation de fracture numérique sont précisées dans l'annexe afférente, jointe à la présente délibération.

2-D'approuver le prêt d'ordinateurs pour les élèves boursiers en rupture numérique

ARTICLE CINQ : **Pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi**

D'approuver l'adaptation des modalités de versement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, afin d'assurer le maintien de la rémunération pendant la période de confinement si la formation est annulée ou suspendue, pendant la période correspondant à l'état d'urgence sanitaire imposant le confinement, si la formation est annulée ou suspendue.

III - LA REGION PROTEGE LES ENTREPRISES, LES INDEPENDANT(E)S, ET LES SALARIE(E)S

ARTICLE SIX : **Pour accompagner l'exécution des contrats et assurer la continuité des paiements des opérations subventionnées et la prorogation de certains délais dans les actes attributifs**

1-D'approuver pour les dispositifs et les PASS régionaux, la prorogation des délais de réalisation et de caducité selon les modalités suivantes :

Délai de réalisation :

- Pour les dossiers déjà votés ou votés lors de la Commission permanente du 3 avril 2020, ainsi que pour les dossiers qui font l'objet d'une aide mobilisant un PASS, qui ont une date de fin de réalisation arrivant à échéance après le 1er mars 2020, le délai de fin de réalisation La date de fin de réalisation du projet est prorogée de 6 mois.

Délai de caducité :

- Pour les dossiers déjà votés, ainsi que pour les dossiers qui font l'objet d'une aide mobilisant un PASS, dont les dates de caducité (délai fixé pour effectuer une 1ère demande de versement ou une demande de solde) arrivent à échéance durant la période allant du 1er mars au 31 décembre 2020, les dates de caducité sont prorogées de 6 mois.

- Pour les dossiers votés, ainsi que pour les dossiers qui font l'objet d'une aide mobilisant un PASS, tout au long de l'année 2020 (du 1er janvier au 31 décembre 2020), le délai fixé pour demander un premier versement est prorogé de 6 mois.

2-D'approuver certaines prorogations de délais :

2-1 Pour le FEADER : d'approuver la prorogation de 6 mois de tous les délais contenus dans les actes attributifs d'aide FEADER ; dont les dates sont comprises entre le 16/03/2020 et le 15/09/2020 (incluses), à l'exception de la date de début d'éligibilité des dépenses de l'opération faisant l'objet de l'acte attributif et ceci sans avenants aux dits actes attributifs

2-2 Pour les appels à projets : d'approuver la modification des périodes de dépôt des dossiers ainsi que la répartition, entre périodes, des enveloppes de crédits FEADER, selon les modalités prévues dans l'annexe afférente, jointe à la présente délibération

ARTICLE SEPT : **Pour la suspension du remboursement des avances et une exonération des loyers et charges**

1- D'approuver un moratoire concernant le remboursement des avances, selon les modalités suivantes

En premier lieu : Mise en place, avec effet rétroactif à compter du 1er avril 2020, en faveur des entreprises régionales bénéficiaires d'un dispositif d'avances remboursables qui en feraient la demande, d'un gel du remboursement durant une période de 6 mois, pour les échéances comprises entre le 1er avril et le 30 septembre 2020.

Cette mesure exceptionnelle donnera lieu une modification unilatérale de l'échéancier de remboursement, sous la forme d'un report intégral de 6 mois des échéances ainsi gelées, par un allongement du plan de remboursement initial, qui sera notifié à chaque entreprise bénéficiaire,

La liste des entreprises bénéficiaires de ce moratoire de remboursement sera communiquée pour information au Conseil Régional réuni en assemblée plénière ou à sa Commission Permanente.

En second lieu : Mise en place, avec effet rétroactif à compter du 1er mars 2020, du principe de l'examen au cas par cas des situations qui exigeraient un traitement des échéances de mars, en application de la convention et à l'exclusion des régularisations déjà consenties, par le biais de facilités de paiement.

2- D'approuver l'examen au cas par cas des situations qui exigeraient un versement des soldes des avances remboursables octroyées et de permettre ce versement sur la base d'une attestation sur l'honneur signée et engageant l'entreprise après instruction de la situation économique pour les entreprises qui n'étaient pas en difficultés avant cette crise sanitaire. L'entreprise devra ainsi justifier à posteriori de l'augmentation du BFR ou masse salariale au cours de l'année 2021 sur demande de la Région lors de contrôle de l'utilisation de l'aide.

3- D'approuver l'exonération, avec effet retro actif au 1er mars 2020, des loyers et des charges pour les entreprises hébergées et présentes au 1er mars dans les pépinières d'entreprises suivantes : Montauban, Martres-Tolosane et Réalis à Montpellier, jusqu'au mois d'août 2020 inclus.

4- D'approuver l'exonération, avec effet rétroactif au 1er mars 2020, des redevances domaniales les entreprises installées dans les ports régionaux éligibles au fonds national de solidarité, jusqu'au mois d'août inclus.

ARTICLE HUIT : **Pour le fonds de solidarité et le fonds de solidarité exceptionnel Occitanie**

1- D'approuver la participation au fonds national de solidarité et la création d'un fonds de solidarité exceptionnel Occitanie

1-1 Pour le fonds national de solidarité Etat/Régions, la convention conclue entre l'Etat et la Région, jointe en annexe, est approuvée

1-2 Pour le fonds de solidarité exceptionnel Occitanie, les modalités d'intervention sont présentées dans l'annexe afférente, jointe à la présente délibération.

ARTICLE NEUF : **Pour un appui spécifique aux entreprises en difficulté**

1-D'approuver la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel pour les entreprises en crise de trésorerie, selon les modalités précisées dans l'annexe afférente, jointe à la présente délibération

D'approuver la dérogation au RGFR-2 permettant le paiement d'une avance de 80%,

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions exceptionnelles prévues par ordonnance, autorisant la décision d'octroi par le Président du conseil régional dans la limite des crédits ouverts et dans la limite de 200 000 € par aide octroyée.

2-D'approuver le modèle de convention, jointe en annexe, à conclure entre la région et les EPCI qui souhaiteraient verser des aides sur la base de ce régime.

PARTIE II : LA REGION OCCITANIE PREPARE L'AVENIR

I – LA REGION PREPARE LA REPRISE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

ARTICLE DIX : **Pour renforcer la trésorerie et financer les besoins immédiats**

1- D'approuver le versement d'une contribution complémentaire au Fonds régional de garantie (FRG), en partenariat avec BPIFrance et l'avenant à la convention du 23 mai 2017, joint en annexe

2- D'approuver l'activation du Prêt Rebond Occitanie, en partenariat avec BPIFrance et la convention jointe en annexe.

ARTICLE ONZE : **Création d'un PASS Rebond Occitanie**

D'approuver la création, avec effet rétroactif au 26 mars 2020 jusqu'à la date de parution du décret mettant fin à l'état d'urgence sanitaire ou au plus tard au 26 septembre 2020, d'un PASS Rebond Occitanie, destiné à permettre d'aider toutes les entreprises, dans la limite de 200 000 € par aide octroyée, selon les régimes d'intervention en vigueur présentés dans l'annexe afférente, jointe à la présente délibération

Ce dispositif déroge au RGFR, pour le motif d'intérêt général suivant : soutien exceptionnel aux très petites entreprises et aux indépendants, durant la période de l'état d'urgence sanitaire, jusqu'à l'intervention du décret y mettant un terme et au plus tard jusqu'au 26 septembre 2020

II LE REGION FAVORISE L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE EN SOUTENANT LES SECTEURS PRODUCTIFS, DE LA VITICULURE ET DE LA PECHE

ARTICLE DOUZE : **Pour accroître l'accès pour tous aux produits locaux**

D'approuver la création d'un dispositif de soutien et de promotion des produits locaux d'Occitanie, selon les modalités d'intervention présentées dans l'annexe afférente, jointe à la présente délibération

ARTICLE TREIZE : **Pour un appui spécifique aux secteurs de la pêche et portuaire**

D'approuver les modalités d'intervention du Fonds de Solidarité Pêche précisées dans l'annexe afférente, jointe à la présente délibération.

Ce dispositif déroge au RGFR, pour le motif d'intérêt général suivant : soutien exceptionnel aux très petites entreprises et aux indépendants, durant la période de l'état d'urgence sanitaire, jusqu'à l'intervention du décret y mettant un terme et au plus tard jusqu'au 26 septembre 2020

III - LA REGION CREE UN FONDS SOLUTIONS ASSOCIATIONS OCCITANIE

ARTICLE QUATORZE : **Pour le soutien aux associations**

1-D' approuver la création d'un fonds de soutien aux associations œuvrant dans les domaines culturel, sportif, de l'économie sociale et solidaire, de la politique de la ville, de l'éducation à l'environnement, selon le règlement d'intervention présenté dans l'annexe afférente, jointe à la présente délibération

2-D'approuver la modification des règles de versement des subventions des dispositifs régionaux aux associations soutenues par la région Occitanie pour en établir de nouvelles, dérogatoires au RGFR en vigueur, notamment son article 7

PARTIE III DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL ET FINANCIER

ARTICLE QUINZE : D'approuver que les dispositions à caractère règlementaire adoptées ou modifiées par la présente délibération pourront conduire à une modification unilatérale de tous les actes attributifs des subventions et des aides octroyées par la Région ou par l'exécutif, dans les conditions prévues par la Loi.

ARTICLE SEIZE : D'approuver, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, la mise en œuvre de la compétence confiée à l'exécutif pour les décisions d'octroi des aides, dans la limite de 200 000 € par aide attribuée, pour tous les régimes régionaux d'aides en vigueur fondés sur l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE DIX-SEPT : D'approuver que en tant qu'autorité de gestion des programmes FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées-Garonne et Interrégional

Pyrénées, la Région procédera par acte unilatéral à la prorogation des délais impactant, la réalisation de certaines opérations dont les conventions courent.

Ces prorogations permettront aux bénéficiaires de réaliser au mieux leurs opérations dans le respect du conventionnement avec l'autorité de gestion et de déposer leurs demandes de paiement dans des délais qui tiennent compte de cette situation exceptionnelle.

ARTICLE DIX-HUIT : D'affecter les sommes suivantes :

- 14,2 M€ à l'achat de masques (opération P401O005)

- 1 M€ PASS Rebond Entreprises Matériel Sanitaire (opération P226O004)

- 2,5 M€ aides aux Apprenants formations paramédicales et sociales mobilisés pendant la crise (P112O005)

- 1,5 M€ Ordinateurs Lycéens et Etudiants (P102O004)

- 50 M€ pour le Fonds de Solidarité Economique (opération P226O001)

- 10 M€ pour Fonds pour les Entreprises de + 10 salariés (opération P226O003)

- 20 M€ Fonds Régional de Garantie, Prêt rebond (opération P226OO02)

- 15 M€ pour l'ensemble des mesures PASS Rebond (opération P853O002)

- 3 M€ Plateforme Solidarité Occitanie Alimentaire (P201O002)

- 1,2 M€ Fonds de solidarité Pêche

- 5 M€ pour Fonds exceptionnel de soutien aux associations et EPCI répartis de la manière suivante :

  1,5 M€ pour les milieux sportifs (opération P420O015)

  1,5 M€ pour les milieux culturels (opération P410O015)

  1 M€ pour l'aménagement du territoire (Opération P302O014)

  1 M€ pour les soutiens divers (Opération P850O015)

La Présidente

Carole DELGA